

2. Organisation de la Direction des Systèmes d'Information

CTP du 6 mai 2011
Organisation D.S.I.

M. CORDIER donne la parole à M. CORDEBAR

M. CORDEBAR présente la nouvelle organisation de la DSI à l'aide d'un Power Point.

A l'issue de la présentation, M. GUILLAUMIN annonce que les horaires d'ouverture du standard seront éventuellement modifiés. Il a demandé à M. CORDEBAR des bilans chiffrés sur le nombre d'appels reçus entre 7H30 et 8H et entre 19H et 19H30.

M. CORDEBAR explique que le standard reçoit en moyenne 500 appels par jour. Il a souhaité diversifier l'activité des agents pour répondre à leur demande.

Mme CHAMPENOIS demande si les agents ont collaboré à cette nouvelle organisation.

M. CORDEBAR affirme que oui et précise que l'organigramme ne change pratiquement pas et que seule la création du Service Aménagement Numérique du Territoire est une nouveauté.

Mme CHAMPENOIS demande si une présentation mardi aux agents de sa direction peut être considérée comme une collaboration. Elle affirme que les agents n'ont pas été associés à la démarche et que les chefs de service ont été dupés. Elle prétend que les organisations syndicales ont été destinataires du nouvel organigramme avant les chefs de service. Elle explique donc qu'il y a soit 14 menteurs à la DSI, soit 1.

M. GUILLAUMIN intervient en demandant à Mme CHAMPENOIS de changer de ton.

M. CORDEBAR maintient que les agents et chefs de service ont été associés à la procédure.

M. BEAUSSART précise que ce projet de structuration a débuté il y a plus d'un an, et que les chefs de service ont été associés.

M. GUILLAUMIN demande à M. CORDEBAR de s'expliquer avec ses chefs de service et que ces derniers devront s'expliquer s'ils racontent des contrevérités.

Mme CHAMPENOIS maintient qu'un organigramme leur a été présenté mardi qui était différent de celui présenté en CTP.

M. GUILLAUMIN indique que si les chefs de service ne sont pas contents, ils peuvent venir le voir. Le projet est initié depuis un an et des arbitrages ont été rendus lors du choix d'organisation par lui-même dernièrement.

M. CODEBAR précise qu'il s'expliquera avec les chefs de service de sa direction et que l'organigramme présenté aujourd'hui est conforme à ce qui a été présenté à ses proches collaborateurs.

Mme CHAMPENOIS demande les raisons du changement de nom du « service des systèmes d'information » en « service informatique ».

M. CORDEBAR explique que les noms du service et de la Direction étaient identiques et que cela n'était pas cohérent. Il ajoute que lors des recrutements certains candidats pensaient qu'il n'y avait pas de Direction.

M. COMTE intervient sur l'état de fonctionnement des radios de bord des camions de la DRI. Il indique que les radios ne fonctionnent pas correctement. Il précise qu'avant c'était le Parc qui gérait ces installations.

M. TANSKI s'interroge sur les 2 ingénieurs indiqués dans l'organigramme. Elle demande s'il s'agit d'une création de poste car les agents en poste actuellement n'ont pas le grade d'ingénieur.

M. PAUCHET explique que c'est une organisation théorique des qualifications recherchées. Ce n'est pas la situation existante aujourd'hui. Le chef du service informatique a, par exemple, le grade d'attaché territorial mais peut faire évoluer sa situation en cas de réussite au concours d'ingénieur et pourrait être nommé sur son poste.

M. CORDEBAR rappelle que cette situation est un héritage. Des agents de la filière administrative occupent des postes techniques.

Mme GAYET intervient en précisant que tout le monde peut se connecter à Intranet à l'exception des assistants familiaux. Il n'est donc pas exact d'affirmer que tous les agents bénéficient des technologies de l'information.

M. CORDEBAR répond que tous les assistants familiaux ne sont pas équipés de matériel informatique mais qu'ils peuvent se connecter avec un ordinateur personnel.

Mme GAYET demande quand ils pourront disposer d'un accès.

Mme DUFOSSE explique qu'un recensement des personnes possédant un ordinateur personnel a été fait.

Mme GAYET précise qu'elle en a marre d'entendre dire « tous les agents » alors que ce n'est pas vrai.

M. GUILLAUMIN répond que les choses ne se mettent pas en place en claquant du doigt mais que c'est imminent.

Mme CHAMPENOIS revient sur l'aspect physique de l'organigramme et demande si l'assistante de direction aura un lien hiérarchique avec le pôle secrétariat de direction. Elle demande également si l'assistante de direction est à temps plein.

M. CORDEBAR indique qu'elle est à 80 % et qu'il n'y aura aucun lien hiérarchique.

Mme CHAMPENOIS demande l'organisation interne envisagée lorsque l'assistante de direction sera absente.

M. CORDEBAR lui répond qu'une mutualisation des services est prévue. La DSI étant une petite direction, les agents doivent être polyvalents.

Mme GUNTHER demande pourquoi il faut un rédacteur pour encadrer le secrétariat.

M. GUILLAUMIN indique qu'il faut responsabiliser les agents et qu'il a lui-même 2 collaboratrices dont 1 rédacteur qui manage l'équipe. Il explique que cela se fait naturellement.

Mme GUNTHER s'étonne qu'il y ait 2 assistantes alors qu'actuellement il n'y en qu'une.

M. CORDEBAR indique que le recrutement est en cours.

Mme CHAMPENOIS signale que dans le répertoire métier du CNFPT, les chefs de projet sont des ingénieurs.

M. PAUCHET indique que le répertoire des métiers du CNFPT est un outil de description des différents métiers présents dans les collectivités. Les postes de travail sont issus de choix d'organisation internes et ne peuvent être une simple transposition du répertoire du CNFPT. Il est néanmoins clairement établi que l'organisation de la DSI proposée distingue des emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des emplois relevant de celui des techniciens territoriaux.

Mme CHAMPENOIS s'interroge sur le fait que dans l'organigramme les agents ont les mêmes missions avec des grades différents.

M. PAUCHET signale son désaccord et précise que les fiches de poste sont adaptées par rapport à des qualifications définies. Le projet vise à dissocier le travail de l'ingénieur et des trois techniciens.

PC AB

CD

Mme GUNTHER souligne la volonté évidente de l'Administration de ne pas nommer ces agents qui exercent des missions de catégorie A et qui sont autonomes. Elle ajoute que le chef de projet ayant le grade d'Ingénieur, n'a pas envie d'encadrer ses collègues.

M. GUILLAUMIN répond que le CNFPT fait ce qu'il veut.

Mme CHAMPENOIS fait remarquer que le chef de service Téléphonie est catégorie B alors que le chef de service Aménagement Numérique du Territoire est catégorie A.

M. GUILLAUMIN précise que les agents n'ont pas les mêmes missions.

Mme GUNTHER lui oppose la fiche de poste et fait remarquer que l'organisation est faite en fonction des personnes qui occupent les postes actuellement. Elle souligne que ce que fait cet agent est classé en catégorie A dans les autres services.

M. GUILLAUMIN répond que cet agent exerce des fonctions de catégorie B.

Mme CHAMPENOIS demande si le recrutement d'un ingénieur est lancé pour le service Aménagement Numérique du Territoire.

M. CORDEBAR répond que l'agent est actuellement en poste et qu'il doit passer le concours.

Mme GUNTHER souhaite savoir pourquoi le projet de l'équipe mobile n'a pas été retenu ce qui résoudrait les problèmes de dépannage à distance.

M. CORDEBAR rappelle que lors d'une panne d'un micro, l'agent concerné peut utiliser le poste laissé vacant par un collègue absent ou utiliser un poste en libre service. En ce qui concerne le dépannage pour une imprimante, il travaille actuellement sur des projets. Les dépannages ne représentent que 20 %, ce qui n'exige pas la présence d'un poste à temps plein. Il ajoute que la Collectivité fera sans doute appel à un prestataire extérieur et que les PC sont rarement en panne car ils sont neufs.

Mme CHAMPENOIS demande si la DSI fait le choix de l'externalisation alors que 2 agents devaient être recrutés.

M. CORDEBAR confirme que oui et ajoute qu'il vient de répondre à cette question.

Mme GUNTHER s'étonne de ne pas voir apparaître un agent de Catégorie C dans le pôle des administrateurs réseaux. Elle ajoute que l'agent ne sait plus trop où il se trouve dans l'organigramme et se pose des questions sur son rôle.

M. CORDEBAR répond que l'agent est vivement incité à évoluer.

Mme CHAMPENOIS demande quel est son avenir s'il n'évolue pas.

Mme GUNTHER ajoute que cet agent se cherche depuis la réunion de mardi et pense qu'on n'a plus besoin de lui.

M. GUILLAUMIN précise qu'il est toujours dans les effectifs de la direction.

Mme CHAMPENOIS demande pourquoi il n'y a pas d'agents issus de la filière technique au service Téléphonie.

M. GUILLAUMIN répond qu'il n'y en a pas besoin parce que ce sont des entreprises extérieures qui interviennent.

Le point 2 est adopté à la majorité :

9 voix pour (représentants de l'administration ainsi que M. JOONNEKINDT),
1 abstention (Madame TANSKI)

5 voix contre (Mesdames GUNTHER, CHAMPENOIS, Messieurs BRICHOT, COMTE et STEVENIN)



**COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
REUNION DU LUNDI 13 DECEMBRE 2010
PROCES-VERBAL**

Le lundi 13 décembre 2010 à 13h45, le Comité Technique Paritaire s'est réuni, sous la Présidence de M. Benoît HURE.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2010
2. Organisation de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises
3. Reconcentration de la fonction comptable
4. Expérimentation de l'entretien professionnel
5. Délégation de service public relative à l'exploitation de services de transport public interurbain de voyageurs
6. Information sur le compte-épargne temps

MEMBRES PRESENTS

Représentants du personnel

Titulaires

- Mme GUNTHER Lydie (CFDT)
- Mme CHAMPENOIS Catherine (CFDT)
- M. BRICHOT Louis (CFDT)
- M. COMTE Michel (CGT)
- M. STEVENIN Alain (CGT)
- Mme TANSKI Pascale (FO)
- Mme LOMBARDIA Rosalba (SDU)
- M. JOONNEKINDT Jacky (UNSA)

Suppléants

- M. POUPART Stéphane (CFDT)
- M. BOUVARD Frédéric (CGT)
- M. CHENOT Erick (CGT)
- M. MARAGE Pierrick (FO)
- M. JOME Jean-Carlo (SDU)
- M. VASSANT Dominique (UNSA)

Représentants de l'Administration

Titulaires

- M. HURE Benoît
- M. GUILLAUMIN Alain
- M. PAUCHET Dominique
- Mme ARSANTO Muriel
- M. GUIOST David
- Mme DUFOSSE Christiane

Suppléants

- M. VERZEAUX Jean
- M. LAFFORET Francis
- M. ROBERT Thierry
- M. BEAUSSART Olivier
- M. MAIZI Kadir
- M. CULLOT Olivier

JB 3H

- M. OGIER Fabrice
- M. SEIGNEUR Sylvain

- M. ANDRE Stéphane
- M. Hervé CORDEBAR

ABSENTS EXCUSES

- Mme GAYET Françoise, représentant suppléant du personnel
- M. François MAGUIN, représentant suppléant du personnel

Mesdames Valérie PRUD'HOMME et Valérie ALIBERT (SDU) participaient à la séance en qualité d'expert sur le point 1.

Monsieur Olivier CULLOT participait à la séance en qualité d'expert sur le point 1.

Monsieur Olivier BEAUSSART participait à la séance en qualité d'expert sur le point 4.

Monsieur Kadir MAIZI participait à la séance en qualité d'expert sur le point 5.

Mme Nathalie MICHEL participait à la séance en qualité d'expert sur le point 6.

Monsieur Frédéric HOUSSEMAND participait à la séance en qualité d'expert sur le point 3.

Mesdames Stéphanie BADEL et Coralie JACQUESSON, de la Direction des Ressources Humaines, étaient chargées de l'exécution des tâches matérielles.

Le quorum étant réuni, M. HURE ouvre la séance. Mme ARSANTO et M. BRICHOT sont désignés respectivement en qualité de secrétaire et de secrétaire-adjoint de la séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2010

M. HURE soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2010.

M. COMTE indique que tout n'a pas été retranscrit et que c'est la raison pour laquelle il a refusé de signer.

M. HURE rappelle que c'est un Procès-Verbal

M. COMTE maintient que tout ce qui a été dit n'est pas écrit.

Le procès-verbal est adopté à la majorité :

11 voix pour (représentants de l'administration, ainsi que Mme TANSKI, Messieurs JOME et JOONNEKINDT)

5 voix contre (Mesdames GUNTHER et CHAMPENOIS, Messieurs BRICHOT, COMTE et STEVENIN)

M. GUNTHER demande si les questions diverses peuvent être abordées dès maintenant.

M. HURE indique qu'elles seront traitées après l'ordre du jour.

2. Organisation de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises

M. HURE explique qu'une évolution est nécessaire dans l'organisation du travail social. Les missions se sont affinées et renforcées. C'est devenu le cœur de métier des conseils généraux par la prise en charge des allocations des personnes les plus fragiles. En 2004-2005, constatant le renforcement des missions, il a souhaité être plus présent au cœur des populations par la mise en place d'une démarche de territorialisation des services, devenue une réalité. La situation de

chacun des agents et des partenaires a été prise en compte et la collectivité entre désormais dans la seconde étape de repositionnement du travail social. Monsieur HURE ajoute qu'en un an et demi Mme DUFOSSE et l'encadrement ont répondu à un certain nombre de questions. Ce temps de concertation a permis d'établir un état des lieux et de dégager des priorités afin de passer en phase active. Il est prévu des renforcements au niveau de l'encadrement et des travailleurs sociaux. Les buts recherchés restent d'assurer une meilleure visibilité pour l'utilisateur, et de garantir les meilleures conditions de travail possibles.

M. HURE passe la parole à M. DUFOSSE.

Mme DUFOSSE annonce qu'elle ne reviendra pas sur le document déjà présenté dans les détails. Cette nouvelle organisation résulte d'un travail effectué au niveau des Territoires, aidé par 2 cabinets Conseils, depuis 18 mois. Elle explique que la réflexion sur les charges de travail a été très fouillée, de même que sur l'organisation des territoires et sur les moyens dévolus pour mettre en œuvre les politiques sociales. Il manquait le lien avec les politiques sectorielles et une réflexion a été menée pour déterminer de quelle façon s'effectue le pilotage au niveau du Département des Ardennes.

Mme DUFOSSE rappelle que les services de la DISA souhaitent se rapprocher des usagers notamment pour la mise en œuvre du RSA.

Chaque territoire a travaillé avec son équipe pour avoir de meilleures conditions de travail et un meilleur pilotage des politiques sociales.

Les services de la PMI et de la protection de l'enfance sont regroupés dans la politique enfance / parentalité.

Cette nouvelle organisation renforce les moyens de l'encadrement technique et développe la professionnalité de l'accueil.

Mme DUFOSSE définit la notion de 1^{er} Accueil qui vise à donner une réponse à l'utilisateur le plus rapidement possible. Pour ce faire, elle précise qu'il faudra développer l'outil informatique.

Concernant la MaDef, elle explique que le service d'Accueil à Domicile sera composé de 3 éducateurs et 1 secrétaire.

Mme DUFOSSE ajoute que les moyens du Pôle Handicap-Vieillesse seront également renforcés sur le Territoire Nord Ardennes Thiérache.

Elle précise que les membres du CTP disposent des documents décrivant le nouvel organigramme sans qu'il soit utile d'ajouter plus de commentaire.

M. HURE ouvre la discussion en précisant qu'elle s'est déjà faite dans d'autres cadres.

Mme GUNTHER indique que lors de la première présentation sur la réorganisation de la DISA, 6 postes d'accueil étaient prévus alors que dans le document ils sont supprimés. Elle demande si les postes vont être redéployés.

Mme DUFOSSE rappelle qu'il s'agit d'un schéma dont la montée en charge sera évolutive à partir de janvier. Ces postes seront pourvus par redéploiement.

M. PAUCHET signale que les postes présentés en réunion du 18 octobre dernier ont été retirés car il convient de revoir le partage de fonctions entre les administratifs et les travailleurs sociaux et explorer toutes les sources avant de renforcer les effectifs.

Pour Mme GUNTHER, ces réponses n'expliquent pas les 6 postes disparus.

M. HURE répond que l'Assemblée a voté la création de 13 postes affectés aux missions sociales. Ces 13 postes supplémentaires ont dû être expliqués longuement aux élus, dans cette période de crise. Cette réorganisation a un coût. Mais pour avoir un meilleur service rendu, il faut passer par là. La mise en place se fera à partir de janvier et cette nouvelle organisation se déclinera Territoire par Territoire. L'affectation sur les postes privilégiera la mobilité interne. Cette réorganisation va

JB 3H

au cœur des lieux où vivent les usagers. Il ajoute que si toutes les missions sont importantes, le cœur de métier du Conseil Général est bien le social. Il précise que l'on n'entre pas, dans le cadre du CTP, dans ce genre de questions qui devront être abordées tout au long de l'année.

M. GUILLAUMIN rappelle que la nouvelle organisation sera mise en place à partir du 1^{er} janvier 2011. Des procédures écrites seront validées. Il s'agit d'un changement de méthode. La mise en place de l'outil informatique permettra un gain de temps pour les agents d'accueil et les travailleurs sociaux. C'est un travail qui s'étalera dans le temps. La mise en place se fera au fur et à mesure des recrutements.

Mme GUNTHER s'étonne du choix de recruter des travailleurs sociaux et non des administratifs et demande s'il est normal de payer des travailleurs sociaux pour faire du travail administratif.

M. GUILLAUMIN répond que la question ne se pose pas du tout comme cela.

M. HURE signale que même les travailleurs sociaux doivent pouvoir effectuer une part du travail administratif. Il ne s'agit pas de les opposer. L'outil informatique permet de rationaliser ce travail. Il affirme qu'on ne baisse pas les effectifs au Conseil Général des Ardennes. Dans le souci d'une meilleure organisation, on privilégie les créations de poste de travailleurs sociaux.

Mme GUNTHER fait remarquer qu'elle n'oppose pas les travailleurs sociaux aux administratifs mais qu'ils doivent être complémentaires.

Mme LOMBARDIA dit qu'il ne faut pas atteindre des aberrations. Il y a un danger à éviter : celui de faire du travailleur social un adjoint administratif. Elle demande comment vont faire les travailleurs sociaux car ils ont déjà beaucoup de travail. Pour 5 minutes d'entretien il y a environ 30 minutes de rédaction du rapport. Le travailleur social sera devant son ordinateur et l'administratif sera à l'accueil pour recevoir le public.

M. HURE répond qu'il ne s'agit pas d'ajouter des tâches, mais de changer les procédures ; c'est une remise à plat des méthodes de travail. Il fait confiance à la vigilance des représentants du personnel afin que le risque pointé par Mme LOMBARDIA n'arrive pas.

Mme LOMBARDIA demande davantage d'explications.

M. GUILLAUMIN indique qu'il s'agit de réguler les procédures. On ne va pas passer de la situation actuelle à une situation idyllique où tous les travailleurs sociaux vont saisir leur rapport. Ils auront une formation et cela se fera progressivement.

Mme LOMBARDIA insiste sur le risque de disparition des secrétariats médico-sociaux.

M. GUILLAUMIN affirme que non, précisant que les agents doivent faire évoluer leur façon de travailler.

M. HURE rappelle que la fonction de secrétaire administrative n'est pas un simple travail de saisie. Le secrétariat médico-social doit garder sa connotation. M. HURE précise qu'il tient à ce qu'il n'y ait pas de cloisonnement entre les agents administratifs et les travailleurs sociaux.

Mme DUFOSSE complète en indiquant qu'il faut harmoniser les pratiques, et écrire les procédures afin d'arriver à un dossier unique de l'utilisateur.

Mme GUNTHER a l'impression d'être sur une autre planète. Elle précise que le document unique existe déjà depuis 10 ans.

Mme DUFOSSE insiste sur le fait que lorsqu'elle lance une requête, celle-ci ne fonctionne pas.

Mme GUNTHER se dit énervée car les procédures existent depuis longtemps mais elles ne sont pas appliquées. Elle pense qu'il faut se demander pourquoi.

JB
JA

M. GUILLAUMIN stipule que si les procédures sont appliquées, elles feront gagner du temps.

Mme GUNTHER affirme que ce n'est pas certain et qu'il faut savoir pourquoi les procédures ne sont pas appliquées. Elle ajoute que les procédures sont tout de même plus ou moins appliquées sinon ce serait le grand désordre. Elle dit ne pas être certaine que ce soit la solution miracle.

M. HURE intervient en disant qu'il est utile pour tous d'avancer en les appliquant

M. GUILLAUMIN rappelle qu'il n'y a pas de solution miracle qu'il faut rationaliser le travail des uns et des autres mais que les travailleurs sociaux ne feront pas le travail des administratifs.

M. JOME prend la parole et intervient sur le nombre de travailleurs sociaux par territoires. Il indique que sur le territoire Sud-Ardenne il y a 10 Assistants Sociaux alors que sur le territoire sedanais il y en a 18 pour le même nombre d'usagers.

M. GUILLAUMIN est interpellé par les chiffres et demande à M. JOME où et comment il a obtenu ces chiffres.

M. JOME lui indique qu'il s'agit d'une règle de 3.

M. GUILLAUMIN dit qu'il n'y a pas de règle comptable.

Mme DUFOSSE précise que la détermination du nombre de postes a été faite avec les travaux du Cabinet « Comm Partenaires ». Le ratio n'est pas 1 travailleur social pour X usagers. Il y a d'autres critères qui sont pris en compte, comme la distance.

M. JOME ajoute que les distances sont connues.

Mme DUFOSSE signale qu'elle ne fera pas le travail qui a déjà été fait -que les critères ont été définis avec les chefs de service concernés et que cela a été travaillé avec les équipes.

M. JOME s'étonne que Monsieur OLLIVIER ne demande pas de travailleurs sociaux supplémentaires.

M. GUILLAUMIN confirme que non.

M. HURE rappelle que le travail d'expertise a déjà été fait. Les populations n'ont pas toutes les mêmes problèmes. Ce serait encore plus difficile s'il n'y avait pas eu la création des 13 postes décidés.

M. JOME demande des explications sur la suppression d'1/2 poste d'éducateur AED sur le Territoire d'Action Sociale Sud Ardenne.

M. PAUCHET précise qu'il est nécessaire de rationaliser les postes et que sur les 4 postes créés en DM1, la répartition prévoyait 1,5 ETP sur Charleville et 0,5 sur Sud Ardenne.

Mme LOMBARDIA signale donc que les chiffres du tableau sont faux sur Rethel et Charleville.

M. PAUCHET confirme en précisant qu'il y aura une évolution par rapport au document CTP notamment sur Charleville où il y aura 1,5 ETP en plus.

Mme GUNTHER revient sur le poste d'encadrant technique à Nord Ardenne Thiérache. Elle indique que la charge de travail est supérieure d'1/3 sur Sedan et demande si le poste supplémentaire est réellement justifié.

Mme DUFOSSE demande à Mme GUNTHER si elle souhaite la suppression d'un poste sur Nord Ardenne-Thiérache.

Mme GUNTHER se défend en précisant qu'elle souhaite simplement qu'on lui justifie ce poste par rapport à Sedan. Elle estime qu'il faut mettre le poste à Sedan où il a été demandé.

Mme PRUD'HOMME ajoute qu'il faut regarder les indicateurs : augmentation du nombre d'enfants placés, trajets pour les éducateurs, réponse de proximité. Elle explique que Sedan est un territoire moins étendu géographiquement.

Mme GUNTHER observe que le raisonnement doit donc s'appliquer également aux travailleurs sociaux.

Mme PRUD'HOMME confirme qu'avant la réorganisation sur le territoire Nord Ardennes Thiérache, il n'y avait que 2 postes d'encadrants. Pour autant, il ne faut pas opposer les territoires entre eux. Elle précise que sur le territoire Nord Ardennes Thiérache, 320 évaluations sont réalisées à l'année.

Mme GUNTHER demande que ce qui est décidé pour l'encadrement le soit également pour les éducateurs.

M. HURE rappelle fermement que ce n'est pas aux représentants du personnel de dire où doivent être affectés les postes, rappelant à Mme GUNTHER qu'elle ne travaille pas à la DRH.

Mme GUNTHER constate que le responsable du Territoire d'Action Sociale de Sedan n'est pas présent contrairement à celui de Nord Ardennes Thiérache et que c'est dommage.

M. HURE dit qu'il s'agit d'un procès d'intention qu'il n'accepte pas. Il précise que c'est un travail d'équipe et qu'il ne faut pas mettre en opposition les 4 territoires.

M. CHENOT soutient les propos de Mme GUNTHER et ajoute que le rôle des représentants du personnel est de travailler au niveau départemental.

M. HURE précise que ces discussions ont eu lieu en groupe de travail et que le CTP n'est pas réuni pour refaire ce travail.

M. GUILLAUMIN ajoute que c'est lui qui a désigné Valérie PRUD'HOMME en tant qu'expert et que Jean-Pierre PHILIPPE aurait pu être désigné également.

M. JOME précise qu'il veut juste comprendre et revient sur le problème du nombre d'usagers.

M. HURE rappelle qu'il y a effectivement les critères de population, mais aussi les temps de déplacement.

Mme CHAMPENOIS interpelle M. HURE sur ses propos par rapport au procès d'intention. Elle ajoute que c'est le rôle du représentant du personnel de faire remonter les remarques de tous les agents, et que le Président va un peu loin en précisant à Mme GUNTHER qu'elle n'est pas là pour mettre les Territoires en opposition.

M. HURE lui demande de ne pas lui rappeler, à lui, ce que doit être le rôle du représentant du personnel et ne pas lui reprocher de ne pas leur donner la parole. Il ajoute que parfois Mme GUNTHER peut être provocante dans sa façon de parler et d'écrire.

Mme CHAMPENOIS demande de ne pas déformer les propos tenus par Mme GUNTHER.

M. GUILLAUMIN précise que des réponses ont été données.

Mme CHAMPENOIS estime que la réponse est trop succincte et qu'il n'est pas utile de s'exprimer si c'est pour être renvoyé dans les buts à chaque intervention.

M. GUILLAUMIN estime que Mme DUFOSSE et M. PAUCHET ont répondu de façon concrète.

Mme GUNTHER revient sur les éducateurs en suivi de placement sur Charleville Mézières Centre Ardennes. Un éducateur suit environ 30 à 35 enfants alors qu'il n'y a seulement que 8 éducateurs pour un nombre d'enfants très important.

M. PAUCHET confirme avoir pris note du besoin d'évolution du nombre de postes. Une solution fonctionnelle va être trouvée : recrutement d'un contrat de 3 mois avant une possible création d'un poste à l'Assemblée Délibérante lors d'une prochaine décision modificative.

Mme GUNTHER revient sur l'effectif budgétaire au 1^{er} novembre et constate des écarts avec les effectifs présents dans le document.

M. PAUCHET propose une rencontre technique pour comprendre les écarts, confirmant que les chiffres ont été vérifiés entre les services de la DRH et de la DISA.

Mme GUNTHER demande à Mme DUFOSSE de donner le nombre exact d'assistantes sociales et de sage-femmes.

M. BEAUSSART répond que beaucoup de sage-femmes sont à temps partiel.

M. GUILLAUMIN souhaite parvenir à 30 ou 35 dossiers par éducateur.

Mme GUNTHER demande que les termes soient précisés afin d'avoir une lecture cohérente lorsque l'on parle d'organisation par métier. Elle souhaite que le métier soit mentionné et non le grade.

Mme LOMBARDIA estime qu'il y a une différence entre les territoires. Le responsable de mission Accueil et Accompagnement Social devient aujourd'hui adjoint au responsable de territoire. De son point de vue, il y a un risque que son temps soit happé par la responsabilité adjointe du territoire au détriment de sa fonction de responsable de pôle.

Mme DUFOSSE indique que ce choix a été fait avec l'accord des personnes concernées et des responsables de territoire.

Mme LOMBARDIA revient sur l'encadrement de proximité. Certaines équipes n'ont pas de référent de proximité, mais un responsable de Pôle, comme sur Rethel et Vouziers. Elle précise à la demande de Monsieur GUILLAUMIN que sur le Territoire Nord Ardennes Thiérache, il y a un encadrant B+ et pas sur Vouziers.

M. JOME indique que sur le Pôle Handicap Vieillesse un appui logistique à la Maison de l'Autonomie va être sollicité.

Mme PRUD'HOMME précise qu'une procédure va être écrite en 2011, tout en sachant que le cadrage sera exceptionnel. Il y aura un rapprochement de l'équipe Handicap-Vieillesse sur la MDA. Il s'agira de personnes ressources, comme l'ergonome, qui sera mis en relation avec les autres équipes.

Mme GUNTHER revient sur le cadre d'emploi des agents de catégorie C et B estimant que certains postes présentés comme relevant de la catégorie C, sont des postes techniques relevant de la catégorie B.

M. PAUCHET rappelle que les textes statutaires seront transposés dans l'organisation fonctionnelle de la DISA. Il indique que les services travaillent sur les fiches de postes des agents de catégorie C et B. Un constat sera fait au 01/01/2011 et on adaptera au fur et à mesure des opportunités (retraite, ...). L'organisation souhaitée se fera à long terme, expliquant que l'on ne peut pas avoir une organisation différente d'un territoire à l'autre.

Mme GUNTHER s'étonne que les catégories B et C figurent dans le tableau car les fiches sont seulement en cours de réalisation. Pour elle, ce n'est pas cohérent, le travail est fait à l'envers car la progression n'est pas celle prônée par la Direction Générale. Elle ajoute qu'il ne faut pas figer la nouvelle organisation maintenant et propose d'attendre 3 mois pour pouvoir finaliser les fiches de postes.

M. HURE signale que l'organisation n'est pas figée et qu'à un moment il faut avancer.

Mme GUNTHER fait remarquer que l'on réfléchit depuis un an et demi.

M. CHENOT demande si les agents auront accès à leur fiche de poste avant la validation.

M. PAUCHET confirme que oui surtout sur les nouveaux postes. Il s'agit d'une démarche participative et les agents seront associés.

Mme PRUD'HOMME rappelle qu'il y a une véritable volonté d'un échange avec les agents.

M. CHENOT indique qu'il y a plein d'erreurs sur le poste d'AED.

Mme PRUD'HOMME indique qu'on ne fait pas une fiche de poste en 2 heures. Il faut y travailler souvent et faire des allers-retours, avant de valider définitivement la fiche.

Mme LOMBARDIA demande si une évaluation est prévue sur les résultats obtenus.

M. GUILLAUMIN répond que oui, précisant que l'évaluation se fera tout au long de l'année.

Mme DUFOSSE indique avoir demandé un calendrier jusqu'aux vacances d'été. Les procédures devront être rédigées, notamment celles concernant les liens entre les territoires et les politiques sectorielles. Certaines sont déjà bien avancées.

Mme GUNTHER demande ce qui se passera pour un agent qui occuperait un poste qui ne correspondrait pas à son profil.

M. PAUCHET signale que le document présenté va cibler ces situations. L'agent ne sera pas contraint de changer d'affectation, mais qu'il pourra saisir des opportunités de mobilité interne pour se repositionner sur des emplois relevant de sa catégorie. Il précise que cette situation n'est pas spécifique à la seule DISA.

Mme CHAMPENOIS indique que certains postes sont pourvus sans que les agents ne soient informés.

Mme GUNTHER indique que certains services ont des besoins en personnel alors que l'accent est mis sur l'encadrement. Elle ajoute qu'un encadrant distribue le travail mais que les moyens humains ne suivront pas forcément. Elle demande ce que vont devenir les missions qui ne sont déjà pas correctement assurées telles que le RSA, et pas prises en compte dans la nouvelle organisation.

Mme DUFOSSE répond que l'encadrant de proximité n'est pas seulement un manager mais qu'il doit rester aussi avec son équipe.

Mme PRUD'HOMME précise que lorsque le Cabinet Conseil a interrogé les agents sur la territorialisation, ceux-ci ont indiqué ne pas voir suffisamment de responsables sur le terrain. Ces remarques ont été prises en compte dans la réorganisation et ajoute qu'elle trouve réducteur de dire que l'encadrement de proximité n'est qu'un distributeur de travail.

Mme GUNTHER complète son propos, en précisant que l'encadrant de proximité n'est pas qu'un distributeur de tâches. Il est aussi moteur de travail sur les équipes de terrain.

M. JOME propose de programmer un autre CTP dans 6 mois afin de faire le point.

M. HURE répond qu'il n'est pas défavorable à l'idée de réunir à nouveau un CTP pour faire un point d'étape.

Mme GUNTHER rappelle qu'un poste d'instructeur est demandé pour le Pôle HV du territoire Charleville Mézières Centre Ardennes. Elle signale qu'il y a beaucoup de retard dans la récupération des obligés alimentaires. Elle demande pourquoi il n'y a pas de poste supplémentaire car la Collectivité perd de l'argent.

Mme DUFOSSE précise qu'elle est en train de revoir tous les dossiers. Le service Politique Sectorielle travaille sur ce dossier, ajoutant que la Collectivité essaie de récupérer les trop-perçus versés aux établissements qui ne devaient pas percevoir l'allocation.

M. HURE estime qu'il faut prendre connaissance des obligés alimentaires avant d'ouvrir les droits. Il évoque la possibilité d'un renfort à étudier.

M. HURE met le point 2 au vote.

Mme GUNTHER demande une suspension de séance.

M. HURE accorde 10 minutes de suspension.

Reprise à 15h10.

Mme LOMBARDIA demande la parole avant le vote et explique que par rapport à la non création des postes de travailleurs sociaux de base, les représentants du personnel émettront un avis défavorable. Elle ajoute que les travailleurs sociaux sont en situation de souffrance en raison de la masse de travail qui leur est demandée.

Le point 2 est adopté à la majorité :

8 voix pour (représentants de l'administration),
8 voix contre (représentants du personnel)

3. Reconciliation de la fonction comptable.

M. OGIER présente le dossier et ses enjeux. Il explique qu'il n'y aura plus qu'un seul point d'entrée des engagements qui seront réalisés par le Service Moyens Logistiques et un seul point de sortie qui sera la Direction des finances pour les liquidations. Concernant les subventions, un seul point d'entrée et de sortie : les services de la Direction des Finances.

Il ajoute que cette réorganisation intègre les remarques de la Chambre Régionale des Comptes lors de sa dernière visite. Les objectifs de cette réorganisation sont les suivants :

- Organisation de la Collectivité par métiers ;
- Garantir la fiabilité comptable ;
- Avoir des éléments exacts dans les tableaux de bord ;
- Raccourcir les délais moyens d'ordonnancement (actuellement 17 jours) ;
- Assurer la protection juridique ;
- Ne plus avoir de rejets (450 en 2010) ;
- Ne plus payer d'intérêts moratoires.

M. OGIER signale que seules 2 directions ne sont pas impactées. Il s'agit de la DISA et la DRH qui disposent de progiciels métiers interfacés avec le progiciel comptable.

JB
JH

Il indique également que le Service Moyens Logistiques sera renforcé par la création de 4 emplois pour les engagements. Il y aura 9 agents à la Direction des Finances en charge des liquidations et des subventions.

Pour les services Conseil et Gestion, 2 agents restent à la Direction des Finances, alors que 2 agents seront affectés au service Contrôle de Gestion qui sera rattaché à la Direction Générale Adjointe.

M. OGIER passe la parole à David GUIOST pour des compléments sur l'organisation de la Direction des Finances.

M. GUIOST annonce que la Direction des Finances sera composée de 3 services :

- Service programmation budgétaire
- Service de gestion financière
- Service des Marchés Publics (impacté uniquement par les marchés subséquents)

Mme CHAMPENOIS fait une remarque d'ordre général sur l'intérêt de cette démarche après avoir déconcentré dans le passé. Elle précise également ne pas être certaine que cela réduira les délais.

M. GUILLAUMIN signale qu'il s'agit d'une reconcentration afin d'améliorer la qualité de l'information comptable et financière confirmant qu'il s'agit d'une recommandation de la CRC. Concernant les délais, M. GUILLAUMIN, affirme être persuadé que la reconcentration permettra d'accélérer les paiements aux entreprises. Il ajoute que si la Collectivité améliore sensiblement les délais de paiement, il y aura de meilleures réponses lors des Appels d'Offres.

Mme CHAMPENOIS demande quel sera concrètement le circuit des pièces administratives. Elle souligne que les circulations de pièces entre les services risquent d'allonger les délais et de générer des pertes de documents.

M. GUIOST indique que les pièces seront conservées à la Direction des Finances. La validation du service fait pourra se faire par mail entre les services.

Mme CHAMPENOIS s'interroge sur le rôle du SML extrêmement renforcé dans cette nouvelle organisation et s'étonne qu'il ne soit pas intégré à la Direction des Finances.

M. GUILLAUMIN répond que c'est le service responsable de tous les achats ajoutant qu'il souhaite que les procédures d'achat public soient respectées. Les engagements ne seront pas réalisés par les services de la direction des finances qui seront chargés de la liquidation et du mandatement.

Mme CHAMPENOIS rappelle que le SML est aussi un service opérationnel.

M. GUIOST attire l'attention sur le fait que celui qui engage, ne peut liquider afin de respecter une nécessaire séparation.

Mme CHAMPENOIS demande si les 4 agents supplémentaires au SML sont les agents du Parc, car il faut avoir une bonne connaissance des finances publiques. Elle demande également si les fiches de postes sont déjà établies.

M. PAUCHET répond que les fiches seront en ligne le lendemain.

Mme CHAMPENOIS constate que toutes les directions sont impactées par cette nouvelle organisation. Elle cite comme exemple, le service de la Culture, le service des Sports, les Bâtiments Départementaux et fait observer que les agents ne sont pas tous au courant des changements qui vont intervenir dans leurs missions au 1^{er} janvier 2011.

M. GUILLAUMIN répond que certains agents de ces directions ont déjà pris contact.

M. OGIER affirme que toutes les directions ont été réunies et que les agents ont été associés.

Mme CHAMPENOIS annonce qu'elle a connaissance de 2 agents qui ne savent pas où ils vont être affectés.

M. OGIER trouve cela normal, car les agents n'auront connaissance des postes que le lendemain du CTP.

Mme CHAMPENOIS pense que pour des prises de postes au 1^{er} janvier 2011, le lancement au 16 décembre semble « un peu léger ».

M. GUILLAUMIN précise que le délai de réponse est reporté au 31 Janvier 2011.

M. JOONNEKINDT maintient que tous les agents n'ont pas été associés lors des réunions organisées et que si les activités sont reconcentrées aux Finances, Service des Marchés Publics et Service des Moyens Logistiques, les agents qui resteront dans leurs directions perdront certaines activités. Il remarque également que le nombre de postes aux Finances paraît bien en dessous du nombre d'agents qui exerçaient l'activité dans chaque direction.

M. OGIER indique que le nombre de correspondants « igda » est égal à 200. La direction des Finances demande 15 agents car le temps passé sur « igda » par chacun des 200 agents représente 3% de leur temps de travail.

M. JOONNEKINDT se demande comment il sera possible d'avoir une réactivité dans l'exécution des travaux si entre la demande d'une intervention et la notification d'un bon de commande le circuit est alourdi avec le transfert au Services des Moyens Logistiques.

M. GUILLAUMIN répond qu'il ne s'agit pas d'alourdir la procédure et qu'il n'est pas question de réactivité mais d'anticipation.

M. JOONNEKINDT se demande s'il y aura des groupes de travail pour déterminer et définir les modalités de circulation des documents entre les différents services qui auront à mettre en place la nouvelle méthode de travail.

M. HURE répond qu'il y aura une procédure détaillée qui sera définie.

M. GUILLAUMIN confirme en précisant qu'il y aura des groupes de travail et que les procédures seront écrites avec une participation des agents.

Mme TANSKI revient sur les marchés subséquents de la Direction des Bâtiments. Elle indique que cela représente une masse de travail importante transférée. Elle pense qu'une seule personne ne pourra pas prendre en charge ces marchés en plus de ceux déjà existants.

M. GUIOST indique que le Service des Marchés Publics gère déjà certains marchés subséquents, tels que ceux de la Direction de la Communication, du service des Transports, de la Direction des Bâtiments. Il rappelle également qu'il est logique d'assurer le même traitement dans tous les marchés.

M. GUILLAUMIN rappelle la nécessité de la sécurité juridique pour les agents et pour les élus.

Mme CHAMPENOIS demande où seront physiquement affectés les agents.

M. OGIER annonce qu'il y a des travaux au 3^{ème} étage de l'hôtel du Département. Les agents de la Direction des Finances pourront prendre place dans les nouveaux bureaux à compter du 1^{er} février 2011. Pour les agents affectés au SML, leurs bureaux seront situés Place du Château, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage.

Mme ARSANTO ajoute que le mobilier est déjà commandé pour accueillir les agents.

Mme CHAMPENOIS revient sur le tableau présenté en page 4 et constate qu'au Service des Marchés Publics, il y a 3 agents de catégorie A actuellement alors que seuls 2 sont prévus dans le document.

M. GUIOST répond qu'un poste d'instructeur correspond à la catégorie B. A ce jour c'est un agent de catégorie A qui assure ces tâches.

Mme CHAMPENOIS demande ce qu'il deviendra dans cette nouvelle organisation.

M. GUILLAUMIN répond que l'agent peut demander un autre poste et que la Collectivité peut lui proposer un autre poste sans pour autant le contraindre.

Mme GUNTHER trouve que c'est pénalisant pour l'agent s'il reste affecté sur des tâches relevant de la catégorie B.

Mme CHAMPENOIS demande si les 7 agents du Pôle Exécution Budgétaire seront opérationnels au 3 janvier 2011.

M. GUIOST précise que 5 agents sont déjà en poste. Pour les 2 postes restants ils seront à pourvoir par mobilité interne.

Mme CHAMPENOIS demande si les deux agents de ce service, partis en retraite, seront remplacés.

M. GUILLAUMIN répond négativement.

Mme CHAMPENOIS s'étonne que le service Préparation du Budget incombe à un agent de catégorie C.

M. GUIOST répond qu'il aura un chef de service relevant de la catégorie A pour l'aider.

Mme CHAMPENOIS indique que le Pôle dette, fiscalité et dotations sera constitué de 2 agents de catégorie B, alors qu'actuellement ce sont 2 agents C qui effectuent le travail. Elle demande si les agents bénéficieront d'une promotion interne.

M. GUIOST répond que la situation est identique à celle du service des Marchés Publics.

Mme GUNTHER dit qu'il faut régulariser au plus vite car cette situation n'est pas normale s'ils donnent satisfaction.

M. GUILLAUMIN précise qu'il y a des quotas à respecter pour la promotion interne qui s'imposent à la Collectivité.

M. PAUCHET fait remarquer que les quotas vont encore diminuer.

Mme CHAMPENOIS s'étonne que les tâches afférentes au Pôle Qualité Comptable soient effectuées par un agent de Catégorie C compte tenu de la mention des tâches de contrôle.

M. GUIOST répond qu'il s'agit d'un contrôle qui ne nécessite pas un niveau d'expertise élevé.

Mme CHAMPENOIS considère que c'est un travail qualifié.

M GUIOST corrige en indiquant qu'il s'agit d'un travail précis.

Mme CHAMPENOIS indique qu'au service des Marchés Publics un agent de catégorie A a disparu du tableau. Elle demande ce que va devenir l'agent.

M. GUILLAUMIN répond que l'agent en question restera dans la collectivité.

Mme GUNTHER demande si cet agent doit s'inquiéter pour le devenir de son poste.

M. HURE répond que l'agent restera et percevra son salaire.

Mme CHAMPENOIS estime qu'il n'y a pas d'adéquation entre les fiches de poste et les agents en poste.

Mme CHAMPENOIS se référant à l'annexe 2 s'étonne qu'un seul agent soit prévu pour le facturier et demande la qualification exigée.

M. GUIOST répond qu'il s'agit d'un travail de saisie relevant de la catégorie C.

M. HOUSSEMAND indique que les factures seront suivies par le facturier ce qui permettra à chaque instant de connaître le nombre de factures à payer.

Mme TANSKI demande si compte tenu des transferts, les délais sont tenables.

M. GUIOST répond que les agents seront accompagnés par des formations.

Mme CHAMPENOIS demande à quoi correspond la « gestion des sessions budgétaires » dans l'annexe 2.

M. HOUSSEMAND répond que c'est la création des sessions de la COPER dans « igda ». La rédaction des rapports COPER reste dans les Directions Opérationnelles.

M. JOME indique qu'à la Direction des Bâtiments Départementaux 4 agents font à 100 % de leur temps de travail, un métier de comptable et 2 agents le font à 50 %. Ces agents ne sont pas informés sur leur avenir professionnel.

M. LAFFORET répond qu'à la Direction des Bâtiments seuls 2 agents font de la comptabilité à 100 %. Il précise qu'une réunion a été organisée mais que deux agents étaient chargés d'y assister et qu'ils devaient relayer l'information auprès de leurs collègues. Les agents du service du Patrimoine utilisent « igda » à hauteur de 3% de leur temps de travail.

M. JOME demande si ces agents vont rester en poste et quelles seront leurs missions.

M. LAFFORET explique que pour les agents qui font 100% de comptabilité une réflexion est en cours. 1 agent pourrait rejoindre le SML et l'autre agent pourrait venir en renfort sur le suivi de chantier.

Mme GUNTHER souhaite apporter une observation par rapport à cette concertation. Elle trouve anormal que seuls 2 agents soient présents à la réunion affirmant que ce n'est pas aux collègues d'informer, mais aux directeurs.

Mme CHAMPENOIS est d'accord avec Mme GUNTHER et ajoute qu'encore une fois l'information ne passe pas partout.

M. GUILLAUMIN rappelle qu'il souhaite que les réunions soient obligatoires.

M. STEVENIN ajoute que tout le monde n'est pas invité et qu'on préfère déléguer un agent en qualité de représentant.

M. LAFFORET indique que pour le service du Patrimoine, étaient présents le chef de service et un agent. Le chef de service devait expliquer le processus aux agents.

M. GUILLAUMIN insiste que le fait que tous les agents concernés doivent être présents.

M. HURE met le point 3 au vote.

Le point 3 est adopté à la majorité :

8 voix pour (représentants de l'administration),
8 voix contre (représentants du personnel)

M. STEVENIN demande si les questions diverses peuvent être abordées maintenant.

M. HURE répond que les questions diverses seront traitées en fin de réunion comme cela a été dit à Mme GUNTHER en début de réunion.

4. Expérimentation de l'entretien professionnel.

M. HURE passe la parole à M. BEAUSSART.

M. BEAUSSART présente le document. Il explique qu'il y a eu 3 groupes de travail pour élaborer le nouveau document. Sur la page 1, on retrouve les informations administratives de l'agent, les contrats d'objectifs et l'évaluation de la valeur professionnelle. Une partie du rapport porte sur les compétences professionnelles (la mise en œuvre), l'organisation (compétences d'autonomie, de synthèse, d'expression), le sens du service public (déontologie, discrétion) et les qualités relationnelles (relations inter-personnes, hiérarchie, sens du travail en équipe).

M. BEAUSSART indique qu'il y a de nouveaux items sur le volet Formation par rapport au document d'avant. Dans le document, l'évaluateur et l'évalué peuvent s'exprimer par écrit sur chaque sujet abordé.

M. BEAUSSART indique que les catégories A et B encadrants, utiliseront ce nouveau document pour l'évaluation des agents au titre de l'année 2011.

Mme CHAMPENOIS demande si c'est toujours le N+1 qui doit évaluer ou si le N+2 peut se substituer à lui.

M. PAUCHET répond que non. L'autorité hiérarchique est le N+1 et c'est donc lui seul qui doit conduire l'entretien dans sa totalité. Le texte est clair sur cette question.

Mme CHAMPENOIS demande la confirmation que le N+2 ne peut pas s'imposer dans l'entretien.

M. PAUCHET confirme sa réponse précédente.

Mme CHAMPENOIS illustre sa question, en précisant qu'un chef de TRA ne pourra donc pas se substituer à un chef d'équipe.

M. PAUCHET confirme cette analyse.

M. COMTE demande si les chefs d'équipe devront également se prononcer sur l'avancement de grade des agents qu'ils encadrent.

M. PAUCHET répond OUI.

M. COMTE trouve que le document est un peu lourd, notamment pour la partie contrat d'objectifs.

M. PAUCHET précise que la montée en charge sera progressive. La partie contrat d'objectifs ne s'applique qu'aux chefs de service et Directeurs en 2011, avec un accompagnement par des formations. Un bilan fin 2011 sera fait avant de généraliser la démarche à tous les agents.

Mme TANSKI demande la procédure à suivre en cas de litige entre l'agent et le N+1

23 34

M. PAUCHET répond qu'un délai de 10 jours après l'entretien doit être respecté pour notifier le compte rendu d'entretien d'évaluation. (le directeur agit en qualité d'autorité territoriale). Les agents disposent d'un délai de 15 jours pour demander la révision. Après la réponse de l'autorité territoriale, l'agent dispose d'un délai de 15 jours pour saisir la CAP.

M. STEVENIN souligne que cet entretien d'évaluation a un impact moral et psychologique sur les agents. Il souhaite que ce document soit soumis à l'avis du CHS.

M. PAUCHET répond que ce n'est pas prévu ; il s'agit d'une nouvelle procédure réglementaire mais l'entretien d'évaluation n'est pas nouveau dans les services de la Collectivité.

M. STEVENIN maintient qu'il souhaiterait l'avis du CHS sur ce document. Il demande aussi qui aura accès au compte rendu d'entretien.

M. PAUCHET indique que comme la fiche de notation, le compte rendu d'entretien d'évaluation sera une pièce versée au dossier de l'agent.

M. BRICHOT demande qui sera l'évaluateur pour les agents des collèges : le principal ou le gestionnaire.

M. PAUCHET répond que cela relève des prérogatives de l'autorité fonctionnelle donc du chef d'établissement précisant que tout le monde doit être évalué par la même personne.

M. GUILLAUMIN complète en ajoutant qu'il faut identifier l'organisation mise en place dans les établissements entre le chef d'établissement et son gestionnaire.

M. JOONNEKINDT observe que les agents sont parfois évalués par les 2 personnes et parfois par l'agent-chef.

M. GUILLAUMIN précise qu'il n'y a pas d'agent-chef dans les collèges et que l'entretien d'évaluation se déroule entre 2 personnes seulement (l'évalué et l'évaluateur).

M. ANDRE ajoute que les règles d'évaluation ont été rappelées aux Principaux des collèges et que si des difficultés sont signalées, il veillera à y remédier.

M. BRICHOT rebondit sur les propos de M. ANDRE et demande que les règles soient écrites pour les Principaux.

M. MAIZI estime que ce rappel était important car il y a un turn-over considérable de gestionnaires.

M. STEVENIN signale que les agents rencontrent des difficultés pour accéder physiquement à l'INTRANET.

M. MAIZI reconnaît certaines difficultés d'accès et rappelle que des formations CIVITAS ont été organisées.

M. CORDEBAR confirme que tous les collèges sont équipés d'un PC et qu'il sera également donné aux agents la possibilité de se connecter depuis leur domicile.

M. JOONNEKINDT attire l'attention sur le fait que si tous les collèges sont dotés d'un PC certains sont placés dans des endroits stratégiques, empêchant les agents de s'y rendre dès que nécessaire.

Mme GUNTHER demande s'il est nécessaire d'indiquer les motivations pour les avancements d'échelon et de grade. Elle remarque également que si l'avis est négatif, il n'est pas prévu de devoir en préciser le motif.

M. GUILLAUMIN s'accorde sur le principe que l'avis négatif doit être motivé.

Mme GUNTHER demande un guide définissant les règles en matière de promotion et d'avancement de grade.

M. PAUCHET répond que le guide doit être affiné et complété sur les règles relatives à l'avancement de grade et d'échelon appliquées par la collectivité.

Mme GUNTHER demande qu'on insiste plus sur les motivations de façon à faire ressortir lisiblement la notion de Favorable et de Très favorable. Elle souhaite qu'une mention « sans objet » soit prévue si aucun changement d'échelon n'est prévu.

M. OGIER demande que cela apparaisse.

M. PAUCHET répond que l'évaluateur devra se positionner au vu d'un avis personnel sur la manière de servir de l'agent.

M. GUILLAUMIN ajoute qu'une harmonisation est nécessaire et obligatoire.

Mme CHAMPENOIS rappelle que les fiches de postes sont nécessaires pour l'évaluation des agents.

M. PAUCHET partage cet avis.

Mme TANSKI fait remarquer que la mobilité est une démarche personnelle et que l'avis de l'évaluateur se s'impose pas.

M. PAUCHET répond que l'évaluateur peut avoir un avis fort utile.

Mme TANSKI pense que le supérieur hiérarchique ne doit pas pouvoir s'y opposer.

M. PAUCHET rappelle que certaines mobilités sont plus complexes que d'autres et que l'avis de l'évaluateur peut être intéressant pour accompagner le projet de l'agent (formations à suivre, ...)

Mme LOMBARDIA fait remarquer que l'évaluation concerne l'année écoulée alors que la mobilité concerne l'avenir et correspond à une autre notion.

Mme GUNTHER ajoute qu'il y a lieu de faire apparaître les demandes de mobilités émises antérieurement et non suivies d'effet.

M. GUILLAUMIN propose d'ajouter une case.

M. HURE met au vote le point 4.

Le point 4 est adopté à la majorité :

10 voix pour (représentants de l'administration, ainsi Madame TANSKI et Monsieur JOONNEKINDT)

4 abstentions (Mesdames GUNTHER, CHAMPENOIS et LOMBARDIA, Monsieur BRICHOT)

2 voix contre (Messieurs STEVENIN et COMTE)

5. Délégation de service public relative à l'exploitation de services de transport public interurbain de voyageurs.

M. HURE passe la parole à M. ANDRE.

83 3H

M. ANDRE indique qu'il s'agit de la ligne STENAY / CHARLEVILLE-MEZIERES. La première DSP a été accordée en 2005.

Mme GUNTHER demande si cela impacte les agents et les services de la collectivité par rapport à la situation existante.

M. ANDRE répond NON.

M.HURE met au vote le point 5.

Le point 5 est adopté à la majorité :

11 voix pour (représentants de l'administration ainsi que Mesdames LOMBARDIA et TANSKI, Monsieur JOONNEKINDT)
3 abstentions (Mesdames GUNTHER, CHAMPENOIS, Monsieur BRICHOT)
2 voix contre (Messieurs STEVENIN et COMTE)

6. Information sur le Compte-Epargne temps.

M. PAUCHET présente le point n°6. Il rappelle que la collectivité a fait le choix de ne pas monétiser le compte-épargne temps.

La seule modification qui s'applique c'est le plafond des jours qui ne pourra pas dépasser 60 jours. Il est possible de prendre les jours du CET comme des jours de congés annuels. Les agents ayant un CET au 31 Décembre 2009 dépassant le total de 60 jours peuvent le consommer sans toutefois pouvoir le réalimenter. La délibération sur l'alimentation du CET a été modifiée pour permettre une alimentation élargie entre le 15 novembre et le 28 février conformément aux souhaits des organisations syndicales.

Les agents vont recevoir un courrier les informant sur leurs droits acquis. Le guide du travail sera modifié consultable sur INTRANET.

M. STEVENIN trouve anormal de changer les règles du jeu en cours.

M. GUILLAUMIN rappelle qu'il n'a jamais été prévu de monétisation dans les textes de la Fonction Publique Territoriale contrairement à la Fonction Publique d'Etat.

M. STEVENIN ajoute que c'est effectivement une situation qui s'impose aux agents transférés.

Mme GUNTHER demande si le cumul des 31 jours est de rigueur pour la pose des Congés annuels cumulés aux jours CET.

M. PAUCHET indique que la règle des 31 jours consécutifs ne s'applique qu'aux congés annuels.

M. HURE signale qu'il ne s'agissait que d'une information et donc qu'il n'y a pas de vote.

M. HURE propose de passer aux questions diverses qui sont listées et feront l'objet d'une réponse écrite transmise à tous les membres du CTP.

Questions diverses

M. JOONNEKINDT :

Ecole ouverte:

Certains collègues sont ouverts pendant les vacances scolaires notamment l'été pour mise à disposition de centres de loisirs ou associations. Il est demandé à certains agents du personnel d'entretien de déplacer leurs congés pour permettre la remise en état des locaux et ce sans

JB
JH

compensation. Il semblerait de plus que certains agents sont rémunérés et d'autre pas. Il apparaît indispensable de redéfinir une procédure type d'utilisation et de mise à disposition des locaux et du personnel qui revoit les charges de chacun des services concernés.

Attribution NBI :

Pourquoi un agent de l'équipe mobile affecté administrativement à un établissement ouvrant droit à la NBI ne la touche-t-il pas, au moins lorsqu'il est dans cet établissement ou tout établissement y ouvrant droit ? Idem pour les agents de l'équipe mobile intervenant dans tout établissement ouvrant droit à la NBI.

Frais de transport :

Est-il possible de dissocier les frais de transport du salaire ? Ce remboursement est intégré dans les sommes imposables et fait parfois changer les agents de tranche d'imposition et les prive de prestations auxquelles ils ont droit compte tenu de leur salaire.

Gestion de l'équipe mobile du service Education :

La gestion des remplaçants lors des absences dans les établissements soulève quelques questions. Alors que le CG avait affirmé sa volonté de garder les critères de remplacement en vigueur à l'éducation nationale, il apparaît que les remplacements se font sans critères fixes et plutôt de façon aléatoire : deux remplaçants dans un même établissement pour une seule absence, remplacement d'une absence dans un collège alors que dans un autre cinq absents ne sont pas remplacés etc

Etat des lieux/audit des établissements :

Depuis 2006 et la décentralisation, le service éducation répond systématiquement aux différentes demandes concernant les postes attribués dans chaque établissement qu'une étude de tous les établissements est en cours. Quant sera-t-elle terminée et quant en seront connus les résultats ? Trois directeurs successifs n'ont à ce jour pas apporté de réponse. La collectivité s'est dite peu favorable à l'emploi de personnel en contrats aidés. Ceux-ci permettraient pourtant un service amélioré dans les établissements. Certains établissements fonctionnent avec un nombre réduit d'agents alors que d'autres sont mieux dotés. Quels critères hormis la dotation éducation nationale (sans les contrats aidés) sont pris en compte pour l'attribution des postes dans les établissements ?

Recrutements :

Les recrutements dans les établissements se font majoritairement sur des postes d'ATTEE. Il devient évident que ces postes ne sont plus en adéquation avec les missions attendues qui relèvent souvent de connaissances professionnelles minimales (cuisiniers ou aides de cuisine, électriciens, plombiers, etc) Quand verra-t-on un recrutement au niveau de 1ère classe sur concours pour ces postes et une reconnaissance des métiers ?

M. ANDRE répond que c'est dommage mais que les statuts sont ainsi.

Tickets repas :

Qu'en est-il de l'avancement du dossier concernant l'attribution des tickets repas aux agents n'ayant pas de cantine scolaire ?

Qu'en est-il de l'harmonisation des tarifs pour les autres ? Les tarifs d'hébergement dans les établissements ont été votés et seront applicables dès le 1er janvier prochain. A l'heure où les tickets restaurants ont été remis en place pour les agents de la collectivité, les agents des établissements scolaires sont toujours laissés pour compte. Durant les jours de permanence, les agents ne bénéficient pas de restauration sur place et n'ont pas non plus de tickets restaurant.

Promotion après concours :

Un agent qui a obtenu un concours ATTP dans le domaine de la restauration se voit opposer un refus de promotion dans son poste d'ATTEE en ATPEE au motif que ce concours ne fait pas partie de la filière éducative. Est-ce la juste récompense d'une volonté de se former et de voir évoluer sa carrière ?

Prime de fonction et de résultats :

Qu'en est-il de la mise en place de la prime de fonction et de résultats pour les catégories A et B à partir de 2011 ? Quelle sera la politique du CG08 à ce sujet ? Comment et sous quelle forme sera-t-elle attribuée si elle l'est ?

M. STEVENIN pour la DRI

Visite médicale :

M. STEVENIN déplore que certains agents d'exploitation aient été exclus des astreintes car ils n'avaient pas leur habilitation.

La médecine du travail ne suit pas les rappels de vaccination contre la leptospirose. Des agents entament le processus de vaccination et ne sont pas convoqués pour le rappel. Ils sont obligés de recommencer le processus.

Accident du travail et honoraires médicaux :

M. STEVENIN s'étonne qu'un agent ayant eu un accident ait du payer une pommade à la pharmacie car elle n'était pas remboursée par la sécurité sociale.

M. GUILLAUMIN répond qu'il sera remboursé.

Viabilité hivernale:

M. COMTE informe le CTP que suite à la suppression de l'annexe du Parc de Vouziers, le matériel qui s'y trouvait n'est plus disponible :

- une fraise à neige envoyée dans un musée
- des lames parties à la ferraille

Il demande si le Parc avait le droit de déménager le matériel

M. STEVENIN fait remarquer que deux engins utilisés précédemment pour la viabilité hivernale ont été supprimés, l'un à Sedan, l'autre à Vouziers.

M. SEIGNEUR confirme que deux camions ont été supprimés.

M. GUILLAUMIN demande que soit prévu l'achat de camions pour le service hivernal.

M. COMTE explique que, lors du précédent week-end, des congères se sont formées et du matériel très spécifique aurait été nécessaire, à savoir lames, fraises à neige ou engins plus conséquents. Le matériel supprimé aurait été de la plus grande utilité. Or, même la niveleuse appartenant au Parc était indisponible car louée au Département de la Marne. Il déplore que des lames en acier aient été enlevées par le Parc et que certaines aient été jetées. Il explique que le matériel utilisé auparavant par le TRA de Vouziers n'est plus disponible du fait de la suppression de l'antenne du Parc. Il demande à pouvoir au moins récupérer les lames en acier.

M. GUILLAUMIN répond qu'il va faire procéder à une analyse de la situation et apportera des réponses.

Mme CHAMPENOIS fait remarquer que le rôle du PC route a été renforcé, sans que le personnel soit renforcé. Elle ajoute que l'agent d'astreinte a reçu des appels toutes les 3 minutes, estimant qu'il y a eu jusqu'à 60 appels entre 20h30 et 6h du matin. Elle signale que les agents sont sous pression compte tenu des conditions météorologiques. Elle demande que le mode de fonctionnement du PC Routes soit revu.

JB 3H

M. SEIGNEUR explique que 5 agents sont chargés des astreintes et qu'une absence pour maladie a rendu la semaine plus compliquée pour les agents.

Mme CHAMPENOIS explique que 3 personnes seulement étaient disponibles au PC Routes cette semaine-là et que cet effectif est trop juste en cas de situation complexe. Les agents ne peuvent s'arrêter ni pour se reposer ni pour manger. Le problème est que l'agent est seul de 20h30 à 6h00 et certains peuvent par moment être moins solides pour résister à la pression. Elle craint qu'un problème soit un jour à déplorer dans les conditions actuelles.

M. HURE répond qu'il est nécessaire de s'adapter.

M. BOUVARD s'interroge sur la réelle nécessité de tous les appels téléphoniques imposés par la nouvelle organisation.

M. SEIGNEUR explique que les responsables d'intervention sont chargés de relayer l'information et qu'en plus, nombre d'appels proviennent de la police, des gendarmeries ou des pompiers.

M. COMTE déplore que chaque responsable d'intervention ait à rendre compte en permanence. Il signale que cela pose un problème lorsque les interventions durent toute la nuit.

EFFECTIFS DRI

Mme CHAMPENOIS s'inquiète de l'absence de chef de service à la DRI et signale que deux postes sont vacants. Elle demande si le poste de chef de service Exploitation Sécurité et Maintenance sera ouvert à la mobilité interne.

Mme CHAMPENOIS s'étonne des personnes choisies pour exercer les intérim des chefs de service et attire l'attention sur les difficultés liées à ces choix.

M. SEIGNEUR explique que le recrutement du chef de service CTN est en cours et qu'il finalise la fiche de poste du chef de service ESM.

M. GUILLAUMIN répond que les postes seront ouverts également en interne mais qu'il est nécessaire que les agents qui postulent aient les qualifications requises.

Mme GUNTHER demande que tous les agents intéressés aient la possibilité de postuler.

Mme CHAMPENOIS déplore que les agents ne soient pas toujours reçus même s'ils ont le profil recherché. Elle ajoute que c'est décourageant de s'entendre dire qu'il est inutile de postuler dans la mesure où le recrutement se fera en externe. C'est contraire à la mobilité interne.

M. GUILLAUMIN lui fait remarquer que ce sont des postes de chefs de service et que les agents sont peut-être trop jeunes.

Mme CHAMPENOIS souligne que c'est démotivant et qu'il faut admettre que certains n'ont pas d'avenir au Conseil Général des Ardennes.

Mme CHAMPENOIS souhaite savoir si les 5 contrôleurs des TRA partant en retraite seront remplacés.

M. GUILLAUMIN répond que tous ne le seront pas.

Mme CHAMPENOIS demande si les contrôleurs en poste à la DRI auront accès aux postes vacants dans le cadre de la mobilité interne.

M. GUILLAUMIN répond que oui.

BD 3H

Mme CHAMPENOIS soulève le problème de la suppression de l'antenne du Parc de Vouziers et déplore qu'il faille aller à Charleville pour des interventions qui étaient convenablement effectuées sur place.

M. SEIGNEUR explique que des mécaniciens mobiles interviendront.

Mme CHAMPENOIS s'étonne que l'on ait affecté les deux mécaniciens de Vouziers dans les TRA pour faire de l'exploitation et que l'on procède au recrutement d'un mécanicien, en externe, pour constituer l'équipe mobile. Elle souligne une certaine incohérence.

M. HURE demande si les agents avaient envie de changer.

Mme CHAMPENOIS l'ignore mais demande combien de temps va mettre l'équipe mobile pour arriver à Vouziers, dans la neige, en cas de panne.

M. GUILLAUMIN répond qu'il en était déjà ainsi sur les autres territoires.

Mme CHAMPENOIS regrette que l'on modifie un service qui donnait satisfaction.

M. GUILLAUMIN demande à M. SEIGNEUR d'organiser un groupe de travail sur la viabilité hivernale pour écrire le DOVH en concertation avec les agents.

DSI : top 20

Mme GUNTHER revient sur le top 20 de la DSI estimant que la diffusion de cette liste par des directeurs et chefs de service est une transgression de la charte informatique. Elle ne remet pas en cause le contrôle, mais la diffusion de la liste de noms. Elle demande si cette liste a été déclarée à la CNIL.

M. GUILLAUMIN répond que ce sont les agents qui ont transgressé, que le Conseil Général est en parfaite conformité avec la légalité.

M. ANDRE s'excuse d'être à l'origine de cette fuite. Il reconnaît avoir regardé trop rapidement.

M. GUILLAUMIN constate l'abus de connexions sur certains sites. Il souhaite que les agents gèrent eux-mêmes leurs accès dans le respect de la charte informatique. Il demande aux directeurs de conserver cette liste et aux agents concernés de se restreindre.

Mme GUNTHER demande que seuls les noms des agents d'une même direction soit envoyés et insiste sur le fait que les listes n'ont pas à circuler dans les services.

M. CORDEBAR informe que cela a permis de détecter des anomalies. L'un des agents concernés était en arrêt de maladie. Il précise que la CNIL autorise ce type de traitement dans la mesure où le correspondant CNIL est informé.

M. STEVENIN rappelle qu'il a déjà évoqué le problème des agents qui communiquent leur code d'accès.

M. CORDEBAR souligne que l'agent est responsable.

M. POUPART rappelle qu'une information sur la charte informatique devait être communiquée régulièrement aux agents et que cette demande avait été acceptée lors d'un précédent CTP.

Formation :

Mme GUNTHER : Le catalogue des formations intras peut-il être mis en ligne sur l'intranet ?

M. GUILLAUMIN répond favorablement.

M. STEVENIN : Peut-on bénéficier de formation ponts et chaussées, même si elles sont chères.

Communication de documents :


Mme GUNTHER : Peut-on être destinataire des rapports budgétaires ?

Mme GUNTHER : Quelle est la pratique de recensement des grévistes au sein de la collectivité ?

M. PAUCHET apportera des réponses par écrit sur ces derniers points.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président HURE lève la séance à 17h40.

Le Président



Benoît HURE

Le Secrétaire,



Muriel ARSANTO

Le Secrétaire adjoint,

Louis BRICHOT





**COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
REUNION DU MERCREDI 30 JUIN 2010
PROCES-VERBAL**

Le mercredi 30 juin 2010 à 9h, le Comité Technique Paritaire s'est réuni, sous la Présidence de M. Jean VERZEAUX.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2010
2. Bilan social 2009
3. Convention de transfert du Parc de l'Équipement

MEMBRES PRESENTS

Représentants du personnel

Titulaires

- Mme GUNTHER Lydie (CFDT)
- Mme CHAMPENOIS Catherine (CFDT)
- M. BRICHOT Louis (CFDT)
- M. COMTE Michel (CGT)
- M. STEVENIN Alain (CGT)
- Mme TANSKI Pascale (FO)
- M. JOME Jean-Carlo (SDU)
- M. JOONNEKINDT Jacky (UNSA)

Suppléants

- M. POUPART Stéphane (CFDT)
- M. MAGUIN François (CFDT)
- Mme GAYET Françoise (CFDT)
- M. BOUVARD Frédéric (CGT)
- M. CHENOT Erick (CGT)
- M. MARAGE Pierrick (FO)
- M. VASSANT Dominique (UNSA)

Représentants de l'Administration

Titulaires

- M. VERZEAUX Jean
- M. GUILLAUMIN Alain
- M. ANDRÉ Stéphane
- M. CULLOT Olivier
- M. PAUCHET Dominique
- Mme CLABAUX Estelle
- Mme ARSANTO Muriel
- M. GUIOST David

Suppléants

- M. CORDEBAR Hervé
- M. LAFFORET Francis
- M. ROBERT Thierry
- M. BEAUSSART Olivier
- M. MAIZI Kadir

ABSENTS EXCUSES

- Mme LOMBARDIA Rosalba, représentant titulaire du personnel
- M. HURÉ Benoît, représentant titulaire de l'administration
- Mme DUFOSSÉ Christiane, représentant titulaire de l'administration
- M. OGIER Fabrice, représentant titulaire de l'administration

Mme BADEL Stéphanie participait à la séance en qualité d'expert sur le point 2.

M. Claude SABLON et M. Pascal BOURGA, agents du Parc, étaient présents en qualité d'expert sur le point 3.

M. FRITSCH Anthony, de la Direction des Ressources Humaines, était chargé de l'exécution des tâches matérielles.

Le quorum étant réuni, M. VERZEAUX ouvre la séance. Mme ARSANTO et M. COMTE sont désignés respectivement en qualité de secrétaire et de secrétaire-adjoint de la séance.

M. VERZEAUX propose que les questions diverses soient traitées en fin de séance.

Mme GUNTHER demande à faire une intervention préliminaire et lit le document suivant :

« Monsieur le Président, Monsieur GUILLAUMIN

Le 15 juin dernier, la CFDT, tout comme la CGT vous a adressé un préavis de grève pour dénoncer des pratiques intolérables, vous en trouverez la teneur dans le tract en ligne sur intranet, informations pratiques, syndicats, CFDT

Depuis pas de réponse ! votre silence est éloquent ! il démontre bien votre volonté d'ignorer l'inquiétude, la colère, voire la souffrance des agents que nous rencontrons.

Croyez vous que les agents, qui défilent dans la rue, avec ou sans pancartes reflétant leur mal-être, croyez vous qu'ils le font de gaieté de cœur !

Non ! c'est parce qu'ils ne se résignent pas et défendent les valeurs qui les lient au service public et les droits qui sont les leurs.

Parce que vous semblez vouloir les ignorer, je vous cite les slogans les plus frappants «maltraitance du public et des agents, halte-là !» « pressions, mépris, dénigrement des compétences,...mais tout va bien !» « Conseil Général hors la loi ! » « et les usagers, Mr HURE ! » à coté d'un cercueil, « assfam en colère, virez HURE ! » « NON à l'ambiance France télécom ! »

Il faudra bien que notre Président, M. HURE, ait le courage de nous affronter, d'entendre ce que nous avons à lui dire, qu'il entende nos revendications, nos craintes et notamment celle de connaître les déboires de la société France Télécom.

Bien sûr, nombre d'agents ne se reconnaîtront pas dans nos propos, mais pour les quelques dizaines, voire centaine d'agents concernés, nos deux organisations syndicales continueront à lutter pour obtenir des garanties

Ne croyez surtout pas que le mouvement va s'essouffler, car chaque mois qui passe, amène son lot de pressions, de maltraitances exercées sur les agents, et renforce notre détermination.

Il ne suffit pas de faire croire aux agents qu'ils sont « Acteurs » alors qu'on leur fait jouer aujourd'hui un bien mauvais rôle.

Alors, Monsieur le Président, M. GUILLAUMIN, dites nous si vous avez l'intention de nous accorder une audience ou si vous réfutez définitivement le dialogue social ! »

Mme GUNTHER termine en demandant si une audience sera accordée aux syndicats.

WMA

M. GUILLAUMIN observe que les propos du tract sont particulièrement dénigrants. Il rappelle que le Président et lui-même sont très attachés au service public et indique qu'une date de réunion sera fixée avant le 14 juillet. Il précise que le Président et lui n'ont pas l'habitude de ne pas recevoir les organisations syndicales. Il ajoute qu'un courrier répondant au tract a été adressé.

Enoncé des questions diverses qui seront traitées en fin de séance : Voir ci-après au niveau des réponses.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2010

M. VERZEAUX soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2010. Celui-ci est **ADOPTÉ à l'unanimité**.

2. Bilan social 2009

M. VERZEAUX donne la parole à Mme BADEL qui présente les principaux éléments du bilan social 2009.

Mme GUNTHER fait remarquer que le bilan social fait apparaître 25 postes non pourvus par rapport à l'effectif figurant au tableau des emplois budgétaires et demande si l'écart correspond à une réserve de postes.

M. PAUCHET répond qu'une partie des postes vacants sont à pourvoir.

Mme TANSKI observe que le nombre de jours de préparation aux concours augmente fortement alors que le discours tenu aux agents est qu'ils ne seront pas systématiquement nommés en cas de réussite à un concours ou un examen professionnel. Elle ajoute que peu de personnes sont nommées.

M. GUILLAUMIN lui demande d'argumenter ce propos, car à sa connaissance seul un cas existe où une personne n'a pas été nommée.

Mme TANSKI explique que certains arrivent à la 3^{ème} année de présence sur une liste d'aptitude mais qu'ils ne sont pas encore nommés suite à un examen ou un concours.

M. GUILLAUMIN précise que tout agent qui avertit de son intention de passer un concours est reçu par les services de la DRH qui lui indiquent alors s'il y aura des possibilités de nomination. Il ajoute que depuis 2005, il a régularisé beaucoup de situations.

M. JOME demande pourquoi il y a des agents non titulaires de plus de 55 ans sur des emplois permanents et souhaite des explications pour 7 agents.

M. PAUCHET indique qu'il y a effectivement quelques agents dans cette situation dans l'effectif permanent.

M. GUILLAUMIN précise qu'à cet âge il n'est pas intéressant de basculer dans le régime CNRACL et qu'il vaut mieux rester dans le régime général.

M. JOME s'inquiète de savoir s'il n'y a pas des agents oubliés.

 MA

M. GUILLAUMIN promet une réponse argumentée et affirme qu'il a le souci permanent de conseiller les agents au mieux de leurs intérêts.

Mme GUNTHER revient sur les effectifs. Elle observe que le bilan social fait apparaître un effectif permanent supérieur au nombre de postes budgétés pour la filière sociale, dans le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, où il semblerait qu'il y ait un excédent de 13 postes. Elle ajoute que le chiffre de 13 remplaçants lui paraît élevé. Elle précise que si les non-titulaires réussissaient des concours, ils ne pourraient être titularisés sur des postes de remplaçant puisque le nombre de postes budgétés est limité à 170.

M. PAUCHET prend note de la remarque et précise qu'une vérification sera effectuée.

Mme GUNTHER demande si le Conseil général applique la politique nationale de non remplacement d'un départ sur deux.

M. GUILLAUMIN répond que le Président et lui-même n'ont jamais dit qu'ils appliqueraient la politique de l'Etat. Il ajoute qu'il n'y aura pas de suppression de postes dans la collectivité avant le terme de la structuration des services. Il précise que le jour où l'on supprimera des emplois, le CTP sera consulté et des réunions avec les agents et les organisations syndicales seront organisées.

Mme CHAMPENOIS fait remarquer que lors de réunions dans les TRA, certains agents ont appris qu'ils devront se repositionner.

M. GUILLAUMIN répond qu'elle fait sans doute allusion aux agents concernés par la reconcentration financière et comptable et affirme qu'il ne fera pas monter des agents de Vouziers à Charleville, tout en précisant que les agents appartiennent à une collectivité départementale. Il précise qu'il a toujours cherché, depuis 2005, à concilier lieu de travail et domicile des agents.

M. COMTE demande pourquoi on veut supprimer les postes de comptables dans les TRA.

M. GUILLAUMIN répond que ce travail d'engagement comptable sera fait dans les service de la Direction des Finances. Il précise que la collectivité doit progresser dans sa gestion comptable et qu'aujourd'hui les modalités de la reconcentration ne sont pas définitivement arrêtées. Il ajoute que ce n'est pas une question de personnes mais d'organisation et rappelle qu'il souhaite organiser la collectivité par métier.

Mme CHAMPENOIS rapporte que les agents concernés seraient redéployés dans les territoires d'action sociale et se demande s'il y aura de la place pour tous dans les CMS.

M. GUILLAUMIN répond que tout le monde conservera un poste proche de ses compétences et de son domicile.

M. COMTE ajoute que certains le vivent très mal, que cela fait penser à France Télécom et que cela va à l'encontre de la décentralisation qui devait être un redéploiement des services publics jusque dans le fonds des campagnes. Il fait remarquer que c'est un détricotage, une déstructuration.

M. MANGUIN relève que M. GUILLAUMIN souhaite, dans ces propos, que les agents soient bien dans leur travail et que chacun ait son métier. Mais il fait remarquer que les agents des TRA dont les postes seraient redéployés sont perdus et ne vivent pas positivement la situation. Il pense que le dialogue est à créer car la situation est difficile.

Mme CHAMPENOIS rapporte que les agents de la DISA seraient redéployés également dans le cadre de la réorganisation des services sociaux.

M. GUILLAUMIN répond que les redéploiements seraient marginaux, comme il l'a indiqué aux agents réunis aux Vieilles Forges.

 MA

Mme CHAMPENOIS prétend que de nombreux redéploiements semblent programmés.

Mme CHAMPENOIS ajoute que, suite à l'audit, une nouvelle organisation de la DISA se mettra en place et donc que des agents seront à repositionner et souligne que les agents de la DISA et des TRA vont se trouver en concurrence.

M. GUILLAUMIN demande à Mme CHAMPENOIS si elle connaît déjà, avant le résultat de l'audit, le nombre de postes à redéployer.

Mme CHAMPENOIS répond que non mais que justement, on ne sait rien officiellement et c'est la raison pour laquelle les hypothèses circulent.

M. GUILLAUMIN remarque que lui non plus et qu'il attend l'issue de l'audit. Par ailleurs, il précise qu'il ira à la rencontre des agents concernés et qu'il leur fournira toutes les explications nécessaires. Il ajoute que la collectivité cherchera à repositionner les agents concernés au mieux.

Il est indiqué que les personnes s'inquiètent car elles ne savent pas ce qu'elles vont devenir et qu'un dialogue est à créer.

Mme GUNTHER demande comment la collectivité va se positionner par rapport au décret de mai 2010 sur le Compte Epargne Temps.

M. GUILLAUMIN répond qu'il rencontrera les organisations syndicales sur ce point.

Mme GUNTHER s'enquiert des conclusions tirées par la collectivité sur l'absentéisme et les accidents du travail, suite à l'élaboration du bilan social.

Concernant les accidents de service, M. PAUCHET indique que le document unique d'évaluation des risques est en cours d'élaboration. Il sera présenté en CHS en fin d'année et donnera lieu à des actions de prévention. Il ajoute que, dès maintenant, une étude systématique de chaque accident de travail sera réalisée notamment lorsqu'il générera une interruption temporaire de travail.

M. PAUCHET ajoute que l'augmentation du nombre de jours d'arrêt maladie depuis 2007 est due à l'augmentation des effectifs. Il précise que le personnel ATTEE est le plus touché. Des mesures de prévention seront prises avec la mise en place d'un entretien systématique avec le chef de service ou les services de la DRH en fonction du nombre de jours d'arrêt. Il est également envisagé de conventionner avec la CPAM afin d'organiser des contrôles aléatoires.

M. PAUCHET exprime son inquiétude par rapport aux congés de longue maladie qui aboutiront sans doute à des retraites pour invalidité qui seront faibles ou à des licenciements pour inaptitude physique en cas de refus de la CNRACL. 18 à 19 agents sont concernés.

M. STEVENIN souligne qu'il est important de se battre pour maintenir l'âge légal de la retraite à 60 ans car certains agents sont déjà cassés à 55 ans.

3. Convention de transfert du Parc de l'Équipement

M. VERZEAUX annonce le passage au troisième point de l'ordre du jour et donne la parole à Mme CLABAUX qui présente le contexte du transfert, l'organisation actuelle et à venir du Parc.

M. COMTE demande ce que l'on entend par gestion de la flotte du Conseil général.

Mme CLABAUX répond qu'il s'agit de l'entretien des 180 véhicules de service de la collectivité qui sera effectué par les agents transférés du Parc.



M. STEVENIN demande s'il s'agit uniquement de la gestion des véhicules ou de l'entretien également.

M. GUILLAUMIN confirme qu'il s'agit également de l'entretien.

M.COMTE espère que les 3 mécaniciens itinérants prévus pour la viabilité hivernale seront suffisants.

M. GUILLAUMIN fait remarquer que l'on passe de 1 à 3 mécaniciens.

M. COMTE précise qu'un seul mécanicien suffisait grâce à l'appui de l'annexe de Vouziers où 2 mécaniciens opéraient. Dans la nouvelle organisation, on passe à 3 mécaniciens mais pour l'ensemble du Département.

Mme GUNTHER s'interroge sur le nombre d'agents transférés : 43 comme indiqué par Mme CLABAUX ou 44,52 comme indiqué dans la convention.

M. PAUCHET précise que les 1.52 ETP correspondent à des activités support comme la paie pour lesquels aucun agent n'est transféré, mais financièrement compensées.

M. GUILLAUMIN invite les deux représentants du Parc présents à s'exprimer.

M. BOURGA précise que les agents du Parc sont en attente de l'organisation définitive au 1^{er} janvier 2011.

Mme CHAMPENOIS demande si les agents du Parc sont d'accord avec le pré-positionnement.

M. PAUCHET répond que le pré-positionnement de 5 agents pose des difficultés. Il ajoute qu'ils seront reçus par les services de la DRH et de la DRI dans l'après-midi.

M. COMTE s'inquiète du décalage entre les compétences d'un agent et la fiche de poste proposée.

Mme CLABAUX lui répond que ce cas a été réglé 15 jours auparavant et qu'une fiche de poste en adéquation avec ses compétences a été proposée.

Mme CLABAUX précise qu'une seconde convention sera établie sur la mise à disposition des agents.

M. GUILLAUMIN et M. PAUCHET ajoutent que la partie fixe de la rémunération sera bien entendu maintenue, par le biais d'une indemnité compensatrice pour ceux qui choisiront l'intégration. En l'attente de la parution du décret d'homologie, aucune simulation n'a été effectuée.

Mme CHAMPENOIS demande si les fiches de pré-positionnement pourront être adaptées en fonction du décret de classement qui n'est pas encore paru et demande comment on peut positionner les agents sans ce décret. Elle s'inquiète du reclassement de nombres d'agents de catégorie C en catégorie B. Les fiches de poste font apparaître des compétences qu'ils ne maîtrisent pas forcément et craint que cela leur soit reproché à l'avenir.

M. PAUCHET répond que des ajustements seront opérés, notamment sur le grade de l'agent. Il explique que, dans l'actuel projet de décret d'homologie, la majorité des agents seraient reclassés en catégorie B.

M. GUILLAUMIN explique que la signature doit intervenir au plus tard le 30 juin afin que tous les agents aient la possibilité d'intégrer.

 MA

Avec l'accord de M. VERZEAUX, Mme CHAMPENOIS demande la position exprimée par les instances paritaires du Parc sur le transfert.

M. BOURGA répond que les agents n'ont pas eu trop le choix car la DIR ne conserve pas d'OPA.

Mme CHAMPENOIS demande comment les agents ont réagi aux fiches de poste proposées.

M. BOURGA répond que les fiches de poste correspondaient aux activités des agents. Il précise qu'il y a eu un bon dialogue avec l'administration et que l'ensemble du personnel du Parc n'a pas l'air de s'émouvoir des activités présentées. Il ajoute que l'inconnu demeure dans la mesure où les décrets ne sont pas parus.

M. BOUVARD demande si les agents du Parc verront leur niveau de rémunération garanti car les OPA ont des salaires élevés en raison des primes.

M. PAUCHET répond une nouvelle fois que l'indemnité compensatrice garantira le niveau de la rémunération fixe (salaire de base et primes), sans la part variable.

M. BOURGA précise que les systèmes de rémunération sont différents ; celui des OPA reposant sur un système horaire alors que celui des fonctionnaires repose sur un système indiciaire.

Mme CHAMPENOIS demande s'il existe un CTP pour le Parc.

M. BOURGA répond qu'il existe une CCOPA.

M. PAUCHET précise que la CCOPA correspond davantage aux compétences de la CAP, car elle traite de questions individuelles.

M. BOUVARD demande si des simulations de salaires ont été faites.

M. PAUCHET répond que cela est impossible tant que le décret d'homologie n'est pas paru, mais que le projet de décret prévoit un maintien de la rémunération fixe. Il précise que contrairement au précédent transfert, les agents du Parc pourront rester mis à disposition sans limitation de durée et conserver ainsi leur statut d'OPA, s'ils le souhaitent. Il précise que s'ils intègrent, les heures supplémentaires seront payées sur la base de la réglementation appliquée au Conseil général.

M. STEVENIN fait observer qu'on demande aux agents de se prononcer sans savoir. Il ajoute qu'il a l'impression que les agents vont conserver leur travail, mais vont perdre sur le niveau de rémunération globale.

M. GUILLAUMIN répond qu'il ne peut dire aujourd'hui quelles seront les heures supplémentaires réalisées. Il ajoute que l'administration a clairement informé les agents transférés.

M. STEVENIN fait remarquer que les OPA sont un corps vieillissant et que l'Etat aurait pu attendre leur départ à la retraite.

M. GUILLAUMIN répond que ce n'est pas le cas dans les Ardennes, les agents du Parc sont jeunes.

M. BOURGA confirme cette réponse.

Mme CHAMPENOIS demande si la mise à disposition sans limitation de durée peut être remise en cause.

M. PAUCHET explique qu'à la différence du premier transfert d'agents de la DDE, les agents du Parc ne seront jamais en détachement sans limitation de durée. Ils pourront intégrer ou conserver la mise à disposition sans limitation de durée. C'est au choix de l'agent.



Mme CHAMPENOIS demande quelle a été la position des organisations syndicales lors de la réunion de la CCOPA au sujet du transfert du Parc.

M. BOURGA répond que toutes les organisations syndicales ont votées contre.

M. STEVENIN demande une suspension de séance. M. VERZEAUX accorde une suspension à 10h30.

La séance reprend à 10h40.

Le Président VERZEAUX soumet au vote la convention de transfert du Parc.

Les membres du Comité Technique Paritaire émettent un **AVIS FAVORABLE à la majorité** :

- 8 voix pour (représentants de l'administration)
- 1 abstention (Pascale TANSKI)
- 7 voix contre (Lydie GUNTHER, Catherine CHAMPENOIS, Louis BRICHOT, Michel COMTE, Alain STEVENIN, Jean-Carlo JOME, Jacky JOONNEKINDT).

*

M. VERZEAUX propose de passer aux questions diverses.

1) Mme CHAMPENOIS : Vous avez adressé aux agents un courrier relatif à la possible intégration des agents en détachement sans limitation de durée. Ce courrier soulève bien des questions et culpabilise des agents qui, lors du transfert, n'ont eu d'autre choix que de subir la situation. Quel avenir est réservé aux agents qui demanderaient leur intégration ou qui, au contraire, souhaiteraient rester en position de détachement sans limitation de durée ?

M. PAUCHET répond que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'intégrer les agents détachés sans limitation de durée, car cette position administrative représente un surcoût annuel de cotisations de 500 000 € pour la collectivité, sans gain significatif pour les agents, car les systèmes de retraites sont identiques. Il ajoute que cela ne visait pas à culpabiliser les agents mais seulement à les inciter à choisir l'intégration. Il précise, qu'à ce jour, dix agents ont demandé leur intégration.

M. GUILLAUMIN indique que les gestionnaires de carrière de la DRH recevront chaque agent pour leur expliquer cette démarche basée sur le volontariat.

Mme CHAMPENOIS demande si les agents seront convoqués individuellement ou de façon collective.

M. GUILLAUMIN répond qu'ils seront convoqués individuellement.

M. STEVENIN dit que c'est une drôle de pratique, qu'il n'est pas intéressé et n'ira pas.

Mme CHAMPENOIS demande pourquoi ne pas organiser une réunion d'information collective.

M. PAUCHET rappelle que des réunions collectives ont déjà été organisées en 2007 à ce sujet.

M. STEVENIN observe que cette lettre non cachetée a été très mal perçue par les agents, qui n'ont pu que subir le transfert et qui lisent l'Ardennais et voient où passe l'argent du Conseil général.



M. PAUCHET indique que certains agents refusent l'intégration, mais que d'autres, conscients de l'éloignement progressif des services gestionnaires de l'Etat, choisissent d'intégrer, notamment pour avoir des interlocuteurs de proximité à même de les renseigner sur leur retraite.

M. STEVENIN change d'avis et indique que par politesse il se rendra à cet entretien pour dire non.

M. COMTE répète que ce courrier a été mal ressenti par les agents et qu'il ne comprend pas pourquoi on embête à nouveau les agents alors qu'ils ont déjà fait leur choix en 2007. Il fait remarquer que s'il s'agit uniquement d'une question d'argent, les collectivités locales doivent aller réclamer à l'Etat ce qu'il doit leur reverser.

M. GUILLAUMIN répond qu'ils ne le ressentent pas tous mal et qu'en 2007 on ne savait pas que l'Etat augmenterait le taux de cotisation des pensions civiles. Il précise que la volonté de l'agent sera respectée.

M. STEVENIN craint les pressions qui pourraient être exercées sur les agents notamment en terme d'affectation géographique.

M. GUILLAUMIN réfute toute velléité de pression et précise que les changements d'affectation s'effectuent en concertation avec les agents concernés.

Mme CHAMPENOIS demande s'il est envisageable que des représentants du personnel accompagnent les agents lors de leur entretien avec les gestionnaires.

M. GUILLAUMIN répond que cela n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit d'entretien individuel. Toutefois, si l'agent réclame un second entretien accompagné, la question sera étudiée.

2) Mme CHAMPENOIS : Pourquoi les vacances de postes ne sont-elles pas toutes diffusées dans les services ou consultables sur l'intranet ?

M. PAUCHET indique que depuis le 1^{er} janvier 2010, sur 44 changements d'affectation, 29 n'ont pas fait l'objet d'appel à candidature, dont une majorité réservée aux agents du Laboratoire, de l'Economie et du Musée. 7 postes concernaient des situations difficiles dans les collèges et 3 des situations (notamment à la DISA) pour lesquelles des changements d'affectation s'imposaient au titre de l'intérêt du service.

Mme CHAMPENOIS rétorque que ce n'était pas sa question, car les mouvements internes ne sont pas les seuls concernés. Elle cite l'exemple d'un poste d'attaché publié sur un site externe et non publié sur l'intranet.

M. BEAUSSART confirme que ce poste a été diffusé sur le site de la Lettre du Cadre Territorial.

Mme CHAMPENOIS redemande pourquoi il n'a pas fait l'objet d'une parution sur l'intranet.

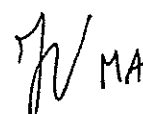
M. PAUCHET précise que ce poste a été pourvu par reconduction de contrat d'un agent non titulaire, mais que le préalable était une publicité démontrant une recherche effective, obligatoire pour la collectivité.

Mme CHAMPENOIS regrette que ce poste n'ait pas été ouvert à d'autres agents de la collectivité, d'autant que les délais annoncés pour répondre étaient très courts.

M. PAUCHET répond que la collectivité souhaite laisser à l'agent non-titulaire le temps de régulariser sa situation en passant un concours.

Mme CHAMPENOIS demande si l'agent a obtenu le concours.

M. PAUCHET répond qu'il le passe actuellement mais qu'il ne l'a pas encore.

 MA

Mme CHAMPENOIS explique que l'égalité des chances n'est pas respectée. Elle s'étonne que des vacances de postes concernant par exemple un agent de maîtrise soient en même temps publiées sur l'intranet et circulent sous la forme papier dans les services mais que les postes de catégorie A ne fassent pas l'objet d'une aussi large information. Cela laisse supposer des arrangements.

M. GUILLAUMIN fait remarquer qu'il s'agit d'un cas.

M. PAUCHET explique qu'il est difficile de dire « au revoir » à un agent non titulaire qui fait bien son travail et fait l'effort de passer un concours.

Mme CHAMPENOIS explique qu'elle souhaite que tous les agents puissent postuler au nom de l'égalité, tout en sachant que la collectivité choisira qui elle souhaite.

3) Mme CHAMPENOIS : Pouvons-nous bénéficier d'une page « libre expression » dans le magazine « Acteurs »

M. GUILLAUMIN répond que la question sera étudiée.

4) Mme CHAMPENOIS : Les procès-verbaux de CTP et de CAP nécessitent systématiquement une reprise conséquente par les secrétaires-adjoints. Pour éviter cette perte de temps et les risques d'oublis, pourrait-on enregistrer les débats afin que les PV soient fidèles à ceux-ci ?

M. PAUCHET confirme que le dernier compte-rendu a fait l'objet d'un certain nombre de divergences, mais que l'ensemble des observations ont été prises en compte.

Mme CHAMPENOIS fait remarquer qu'elle a passé 3 heures à relire et compléter le PV. Elle estime à 3 pages les rajouts effectués. Elle rappelle qu'un PV doit retranscrire les interventions dans leur intégralité, contrairement à un compte-rendu.

M. GUILLAUMIN dit que l'enregistrement est possible à condition que la séance se tienne en salle des assemblées. La décision sera prise après la rédaction du prochain PV.

M. PAUCHET fait remarquer que l'enregistrement ne fera pas forcément gagner du temps et qu'il est soumis à des conditions matérielles plus strictes.


5) Mme CHAMPENOIS : Quelle est la position de l'Administration au regard des agents, toutes catégories confondues, qui exercent leur droit de grève et de manifester ? Je vous rappelle que ces droits fondamentaux sont prévus par le Préambule de la Constitution de 1946 et par l'Organisation Internationale du Travail.

M. GUILLAUMIN demande la reformulation de la question.

Mme CHAMPENOIS demande si les agents, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, risquent des sanctions s'ils exercent leur droit de grève ou de manifester.

M. GUILLAUMIN répond que non, bien entendu, tout agent quelle que soit sa catégorie, a le droit de manifester et de faire grève.

6) Mme GUNTHER : Les assistantes familiales disposent du droit de cumuler leur retraite (de misère) avec leur activité d'assistante familiale. Or depuis peu, ce droit leur est refusé. Pourquoi cette décision préjudiciable aux enfants accueillis, à l'offre d'accueil du Département et en particulier les accueils relais, et surtout à l'assistante familiale ?

 MA 10/15

M. GUILLAUMIN réaffirme sa position de principe qui est le non-cumul emploi-retraite. Toutefois, pour les assistants familiaux et dans l'intérêt de l'enfant, des exceptions sont envisageables. Il ajoute qu'il recevra les deux associations représentatives des assistantes familiales et les syndicats sur cette question avant le 11 juillet 2010.

7) Mme GUNTHER : Quand nous avons négocié le protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical, nous avons obtenu que nos adhérents bénéficient de 2 jours par an pour participer à une assemblée générale. Aujourd'hui, on me dit que seuls les membres du bureau peuvent en bénéficier. Je voudrais savoir si on me prend pour une idiote et pourquoi vous pratiquez la discrimination entre organisations syndicales ?

M. PAUCHET pense que cette question fait référence au refus d'une autorisation spéciale d'absence opposée à certains agents pour aller à un congrès à Reims. Il explique que des autorisations spéciales d'absence sont accordées au titre de l'article 14 pour participer à un congrès pour les agents membres du bureau des sections locales.

Mme GUNTHER réaffirme que lors des négociations du protocole, les syndicats ont négocié deux jours pour une assemblée générale et tout le monde sait qu'une assemblée générale ne concerne pas uniquement les membres du bureau. Elle demande à ce que ce problème soit solutionné.

M. STEVENIN explique que la CGT n'a jamais rencontré ce genre de problème face à l'organisation d'assemblées générales.

M. GUILLAUMIN approuve.

M. JOONEKINDT dit avoir fait la même démarche et qu'il lui a été répondu qu'il devait utiliser les ASA 14, spécifiques aux membres du bureau de la section locale. LA DRH lui a proposé d'utiliser les heures d'information syndicale.

Pour M. PAUCHET, le protocole s'inscrit dans le cadre réglementaire du décret. Il ajoute que le seul moyen de toucher tous les adhérents est la réunion d'information mensuelle.

Mme GUNTHER répond qu'on lui a refusé l'organisation d'une réunion d'information syndicale car elle ne ciblait pas l'ensemble du personnel. Elle ajoute que le chef de service donne l'accord d'assister ou non à une réunion d'information syndicale.

M. PAUCHET répond que cela est vrai au titre de la continuité de service et que tous les agents d'un service ne peuvent pas s'absenter en même temps. Il précise qu'il s'agit de la stricte application de la loi, du décret et du protocole.

Mme GUNTHER répond qu'il ne lui appartient pas d'appréhender la notion de continuité du service.

M. GUILLAUMIN indique que cette question fera l'objet d'une réponse plus explicite lors d'un prochain CTP.

8) Mme GUNTHER : Les agents bénéficient d'autorisations d'absence en cas de décès d'un proche : ces autorisations peuvent-elles être accordées en cas de maladie grave d'un proche, comme cela existait auparavant, comme cela existe à l'Etat ?

M. PAUCHET explique qu'une tolérance est établie entre l'agent et le chef de service pour ces situations exceptionnelles.

Mme GUNTHER fait remarquer que ce type de congé existe à l'Etat.

M. GUILLAUMIN ajoute qu'il s'agit surtout de règles de bon sens et que la souplesse des horaires en cas de maladie grave d'un proche relève d'un accord entre le chef de service et l'agent. Il rappelle également que les agents de la collectivité disposent d'un nombre de jours de congés et de RTT très importants.

9) Mme GUNTHER : La semaine dernière 4 postes d'assistants socio-éducatifs ont été créés parce qu'il a été prouvé qu'on manquait d'éducateurs spécialisés : pouvez vous m'expliquer comment vous réussissez à bernier les élus pour qu'ils créent à la place des postes de conseillère en économie sociale et familiale ?

M. GUILLAUMIN reconnaît que les postes de conseillère en économie sociale et familiale ont été mentionnés dans le délibéré mais confirme que l'Assemblée a délibéré sur la création de 4 postes d'assistants socio-éducatifs, cadre d'emploi comprenant 3 spécialités – assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale et, éducateur spécialisé. Il précise que le recrutement sera ouvert aux agents titulaires de la spécialité éducateur spécialisé.

10) Mme GUNTHER : Quand et comment les organisations syndicales vont-elles être associées à la réforme de la notation ?

M. PAUCHET indique qu'une première réunion de cadrage a été organisée avec les syndicats en février. Trois groupes de travail (C, A et B non encadrants, A et B encadrants) ont été constitués suite à un appel à candidature via l'intranet. Chaque groupe s'est réuni 4 fois. Une première restitution a été faite au CODIR. Les services de la DRH travaillent actuellement à la rédaction des guides de l'évaluateur et de l'évalué. En septembre, les groupes de travail se réuniront à nouveau avant une présentation au CODIR et aux organisations syndicales de l'ensemble de la démarche, et un avis du Comité Technique Paritaire.

Mme GUNTHER demande si les organisations syndicales seront associées, à quel moment et si l'administration acceptera que des éléments soient modifiés.

M. PAUCHET rappelle qu'on leur avait indiqué lors de la réunion de cadrage qu'un appel à candidature serait effectué. Il ajoute que les représentants syndicaux pouvaient s'inscrire pour participer aux groupes de travail et que certains l'ont fait.

Mme GUNTHER rappelle que c'est à la demande de la CFDT que les agents ont été associés à la réflexion et que, volontairement les représentants du personnel CFDT ne se sont pas inscrits. Cette démarche n'exonère pas l'administration de négocier avec les représentants du personnel que peuvent avoir un regard différent.

M. GUILLAUMIN ajoute qu'il prendra en compte les observations des organisations syndicales avant le passage en CTP.

M. STEVENIN fait remarquer que tous les agents de catégorie C ne lisent pas l'intranet et n'ont pas eu connaissance de la création de ces groupes de travail.

M. PAUCHET précise qu'on note une bonne participation de l'ensemble des agents, toutes catégories confondues.

11) Mme GUNTHER : Quand et comment les organisations syndicales vont-elles être associées à la structuration des services de la DISA ? Les agents vont-ils être réunis pour être informés de la nouvelle organisation proposée par le nouveau consultant ?

M. GUILLAUMIN indique que la démarche se met seulement en place et que les syndicats seront consultés lorsque les contours de l'organisation prévue seront connus.

W/MA

12/15

Mme GUNTHER demande si une nouvelle concertation avec les agents sera organisée aux Vieilles Forges et si elle sera bien limitée aux seuls agents.

M. GUILLAUMIN indique que oui, en septembre. Il ajoute qu'il n'y aura pas nécessairement de gros changement dans l'organisation en territoires.

M. COMTE observe que les consultants coûtent très cher, alors que dans certains cas, un tour de table suffit.

M. GUILLAUMIN indique qu'il est aussi vigilant que M. COMTE en matière de gestion des deniers publics. Il précise qu'il est réservé sur le recours systématique aux prestataires extérieurs. Il estime cependant que sur cette question, il était nécessaire de recourir à un partenaire qualifié.

M. STEVENIN fait remarquer qu'il vient d'assister à une formation sur le fauchage où certains collègues auraient été mieux qualifiés que le formateur.

M. BEAUSSART précise qu'il est obligatoire de former les formateurs internes avant qu'ils puissent dispenser une formation.

12) M. STEVENIN : Pour répondre à la demande émise lors du CTP du 4 mai 2010, vous avez établi un tableau faisant apparaître le nombre d'agents susceptibles de faire valoir leur droit à la retraite avant le 31/12/2011. Quel âge de référence avez-vous retenu ? 60 ans, 55 ans pour les régimes spéciaux ou 62 ans si nous ne parvenons pas mettre en échec votre réforme.

M. PAUCHET indique que l'âge pris en compte est 60 ans d'ici le 31/12/2011, conformément à la réglementation actuelle.

M. STEVENIN explique qu'un agent d'exploitation est allé sur internet pour simuler sa retraite et, qu'à cette occasion, il a observé que ses services actifs n'étaient pas pris en compte.

M. PAUCHET invite l'agent à se rapprocher de son gestionnaire de carrière.

13) M. STEVENIN : Lors du CTP du 4 mai, M. GUILLAUMIN, a affirmé que tous les agents trouveraient satisfaction dans la mise en place de la restructuration. Or l'avenir présenté aux agents concernés des TRA ne satisfait pas tous les personnels visés par leur suppression de poste. Pourquoi remettre en cause une organisation qui répondait parfaitement aux attentes des élus et des usagers, une organisation reconnue et soulignée de qualité à de nombreuses reprises ces derniers mois ?

M. PAUCHET constate que cette question est liée à la réorganisation de la fonction comptable, déjà évoquée précédemment suite aux commentaires sur le bilan social.

M. COMTE précise que pour les agents, il s'agit d'une déstructuration. Il ajoute que des margoulines jouent au Monopoly avec l'argent qui ne leur appartient pas et au final ce sont les usagers et les employés qui paient les pots cassés.

Mme CHAMPENOIS rappelle que M. GUILLAUMIN a affirmé, le 4 mai 2010, qu'à la fin de la structuration tout le monde sera satisfait. Elle demande si M. GUILLAUMIN confirme ses propos.

M. GUILLAUMIN informe qu'il s'agit d'une question de méthode. Il donne rendez-vous à la fin de l'organisation. Il précise qu'il rencontrera les agents du TRA de Vouziers.

14) M. STEVENIN : Il n'y a aucune uniformité dans l'exercice des visites médicales. Pourquoi les agents d'un même service ne sont-ils pas tous traités de la même manière malgré les multiples remarques émises depuis le transfert des agents issus de la DDE ?

M. PAUCHET indique que le passage de 9 à 2 médecins (Dr. PARRUITE et Dr. PATRET RAVAILLE) devrait résoudre ce problème d'hétérogénéité des visites médicales. Il ajoute que les agents sont désormais convoqués sur 4 sites (Charleville, Rethel, Revin et Sedan).

M. STEVENIN demande s'il s'agit d'une visite médicale ou de flicage. Il précise que suite à sa visite médicale, sans même avoir été ausculté, il a été déclaré apte pour un mois et qu'il n'a été déclaré apte pour un an qu'après les résultats d'une prise de sang. Il a reçu son aptitude par courrier, sans aucune autre forme d'examen. D'autres agents en revanche n'ont rien reçu et ne peuvent plus faire leur travail, toujours sans avoir été auscultés.

M. COMTE précise que certains agents demandent des prises de sang mais le médecin ne leur prescrit pas. Il demande pourquoi cette prise de sang n'est pas systématique.

M. PAUCHET répond qu'il n'y a pas d'ingérence possible de la part de la collectivité envers les pratiques et décisions des médecins.

M. COMTE affirme que la DRH ne devrait pas convoquer à la visite médicale un agent ayant déjà planifié un congé.

M. PAUCHET précise que le délai de transmission des plannings de 8 semaines n'est pas encore respecté mais qu'on tend à convoquer les agents au plus tôt pour éviter ces problèmes.

M. COMTE attire l'attention sur les divergences en matière de vaccination contre la leptospirose, obligeant certains agents à redémarrer le processus de vaccination.

M. PAUCHET indique qu'il est bien conscient des problèmes actuels et qu'il fait le nécessaire auprès du Service d'Ardennes Santé Travail.

M. STEVENIN souhaiterait que tous ceux qui conduisent un véhicule aient une prise de sang, pas seulement les agents de la DRI.

M. GUILLAUMIN rappelle qu'on impose rien aux médecins.

M. COMTE demande s'il est possible de convoquer en même temps les agents d'un même centre pour économiser les trajets.

M. GUILLAUMIN répond que cela serait effectivement opportun.

Mme GAYET fait remarquer que les assistantes familiales ne bénéficient pas d'une visite annuelle.

M. PAUCHET observe que ce n'est pas spécifique aux seules assistantes familiales et cite son cas personnel.

15) M. STEVENIN : Lors du CTP du 5 octobre 2009, M. ANDRÉ nous assurait qu'aucun agent des musées ne serait muté. Or il a été demandé à certains agents d'exercer des missions temporaires (nous l'espérons), hors de leur résidence administrative. Le DRH lors du CTP du 4 mai 2010 affirme que ces agents bénéficient de titres repas destinés à compenser les frais de repas. Toutefois, l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit le remboursement forfaitaire de repas. Nous demandons une nouvelle fois l'application de ce décret à l'ensemble des services, au même titre que les agents des TRA.

M. PAUCHET précise qu'aujourd'hui certains agents travaillent dans des collèges et ont la possibilité de se restaurer sur place.

M. BOUVARD rappelle la réglementation qui doit s'appliquer aux agents du Musée en déplacements journaliers sur Rumigny. Il demande si les agents sont mutés.

W MA

M. GUILLAUMIN et M. ANDRE précisent qu'ils sont redéployés momentanément.

M. ANDRÉ répond que deux de ces agents sont affectés dans des collèges et que les autres sont actuellement à Rumigny, se déplaçant avec un véhicule de service sans changement de leur résidence administrative qui demeure à Novion-Porcien.

M. STEVENIN demande s'ils sont bien absents de leur résidence administrative pendant l'heure du déjeuner.

M. ANDRÉ répond par l'affirmative.

M. STEVENIN en déduit qu'ils doivent donc bénéficier des 15,25 euros de frais de repas au même titre que d'autres agents de la collectivité.

M. ANDRÉ répond que les agents ne l'ont pas demandé.

M. GUILLAUMIN affirme qu'une réponse plus complète à ce sujet sera apportée ultérieurement.

16) M. STEVENIN : Les points 2.1 et 2.2 du CTP du 5 mai 2009, concernant les bases de loisirs sont-ils entrés en application ? Rencontre-t-on des soucis tant sur les astreintes que sur les cycles de modulation du temps de travail.

MM. PAUCHET et ROBERT confirment que ces cycles sont bien entrés en application et qu'il n'y a pas de difficultés rapportées.

M. STEVENIN demande qu'on lui confirme que tout se passe bien.

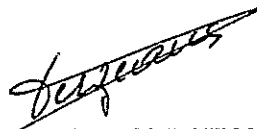
M. ROBERT répond qu'il n'y a pas de difficultés à priori.

17) M. STEVENIN : L'administration a-t-elle prévu des dispositions spéciales en cas de fortes chaleurs comme actuellement, pour assurer au mieux un travail dans des conditions acceptables

M. PAUCHET explique que cette question a été évoquée dans le cadre des travaux du CHS. La distribution de packs d'eau, sur demande des chefs de service, pour les agents exerçant une activité physique à l'extérieur (agent d'exploitation par exemple) est possible et sera organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président VERZEAUX remercie les membres pour la qualité des échanges et lève la séance à 11h50.

Le Président,



Jean VERZEAUX


Le Secrétaire,



Muriel ARSANTO

Le Secrétaire adjoint,

Michel COMTE



15/15

**COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
REUNION DU MERCREDI 23 JUIN 2009
PROCES-VERBAL**

Le mardi 23 juin 2009 à 9h00, le Comité Technique Paritaire s'est réuni, sous la Présidence de M. Patrice GROFF.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mai 2009
2. Organisation de la collectivité
3. Organisation d'un service d'astreinte au service des Transports
4. Délégation de service public relative à l'exploitation de service de transport public interurbain de voyageurs
5. Réponses aux questions diverses non résolues de la séance du 5 mai 2009

MEMBRES PRESENTS

Représentants du personnel

Titulaires

- Mme GUNTHER Lydie (CFDT)
- Mme CHAMPENOIS Catherine (CFDT)
- M. BRICHOT Louis (CFDT)
- M. COMTE Michel (CGT)
- M. STEVENIN Alain (CGT)
- Mme TANSKI Pascale (FO)
- Mme LOMBARDIA Rosalba (SDU)
- M. JOONNEKINDT Jacky (UNSA)

Suppléants

- Mme GAYET Françoise (CFDT)
- M. POUPART Stéphane (CFDT)
- M. MAGUIN François (CFDT)
- M. BOUVARD Frédéric (CGT)
- M. CHENOT Erick (CGT)
- M. MARAGE Pierrick (FO)
- M. JOME Jean-Carlo (SDU)
- M. VASSANT Dominique (UNSA)

Représentants de l'Administration

Titulaires

- M. GUILLAUMIN Alain
- Mme DUFOSSÉ Christiane
- M. MEYER Gérard
- Mme ARSANTO Muriel
- M. GUIOST David

Suppléants

- M. GROFF Patrice, Président suppléant
- M. ANDRE Stéphane
- M. CULLOT Olivier
- M. LEFEBVRE Jean-Louis
- M. ROBERT Thierry

ABSENTS EXCUSES

- M. HURÉ Benoît, Président
- M. BOURQUIN Jean-Marie, représentant titulaire de l'administration
- M. CORDEBAR Hervé, représentant suppléant de l'administration
- M. LAFFORET Francis, représentant suppléant de l'administration
- M. PAUCHET Dominique, représentant suppléant de l'administration

Etaient présents également M. BEAUSSART Olivier et M. FRITSCH Anthony, de la Direction des Ressources Humaines, chargés de l'exécution des tâches matérielles.

Après s'être assuré que le quorum était réuni, M. Patrice GROFF ouvre la séance et désigne M. Gérard MEYER en qualité de secrétaire de séance et Mme Lydie GUNTHER en qualité de secrétaire-adjoint.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2009

M. GROFF demande si des remarques sont à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 5 mai 2009.

Mme GUNTHER demande que le 4^{ème} paragraphe de la page 5/12 soit réécrit de la façon suivante : « *Madame GUNTHER demande qu'en cas de travail décalé (avant 7 heures et après 19 heures) la majoration de temps s'applique dès la première heure* » en lieu et place de « *Madame GUNTHER s'interroge sur le fait qu'en cas de travail décalé (avant 7 heures et après 19 heures) la majoration de temps ne s'applique qu'à compter de la deuxième heure* ».

Mme GUNTHER demande également que la réponse de M. HURE soit modifiée « *M. HURE accepte* » en lieu et place de « *M HURE propose* ».

M. Alain STEVENIN explique que l'article 2 du règlement intérieur du CTP prévoit que l'appartenance syndicale des représentants du personnel soit mentionnée lors des votes.

M. MEYER annonce que cette précision sera dorénavant mentionnée après les patronymes des représentants du personnel en début de procès-verbal.

Mme GUNTHER demande que le 3^{ème} paragraphe de la page 9/12 soit réécrit de la façon suivante : « *Madame GUNTHER s'interroge sur le contenu de la formation d'intégration* » en lieu et place de « *Madame GUNTHER souhaite savoir si la formation d'intégration est suivie sur la demande de l'agent ou de la collectivité* ».

Mme GUNTHER affirme qu'entre le 4^{ème} et le 5^{ème} paragraphe de la page 10/12 il manque le débat aboutissant à l'accord de M. Alain GUILLAUMIN.

Mme GUNTHER demande que les deux dernières lignes de la page 10/12 soient réécrites de la façon suivante : « *Madame GUNTHER souhaite que le guide du temps de travail soit complété en ce sens. Monsieur MEYER répond que le guide du temps de travail sera corrigé* » en lieu et place de « *Madame GUNTHER souhaite que le règlement de travail soit complété en ce sens. Monsieur MEYER répond que le règlement de travail sera corrigé* »

Madame Catherine CHAMPENOIS ajoute qu'il faudrait moins de synthétisme dans la transcription des débats afin de mieux rendre compte de leur déroulement et leur logique.

Handwritten initials/signature

Handwritten initials/signature

M. GROFF fait remarquer que le rôle du secrétaire adjoint est d'aider à la rédaction du procès-verbal.

M. MEYER précise que le secrétaire adjoint, en cas de désaccord, doit exprimer de façon explicite ce qu'il souhaite voir retranscrire. Il ajoute que le procès-verbal de la séance du 5 mai est loin d'être synthétique puisqu'il compte 12 pages.

M. GROFF soumet au vote l'adoption du procès verbal du 5 mai 2009 et ses corrections.

Cette résolution est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Mme GUNTHER demande que les questions diverses soient abordées dès à présent.

M. GROFF donne son accord.

Mme GUNTHER demande quelles sont les règles de prises en charge de nuitée en cas d'obligation d'arriver la veille d'une formation. Elle affirme avoir un exemple de refus de prise en charge sous prétexte que le lieu de formation était à moins de 250 kilomètres de la résidence administrative de l'agent.

Mme GUNTHER demande quelles sont les possibilités d'avance sur frais de déplacement.

M. MEYER répond que les règles d'avance en cas de déplacement coûteux seront re précisées.

Mme GUNTHER explique que, hors formation, les frais de déplacement sont indemnisés sur la base du trajet le plus court et que cela ne correspond pas à la réalité car les agents prennent plutôt le parcours le plus rapide. Elle souhaite savoir pourquoi c'est la règle du trajet le plus court qui est appliqué.

Il est précisé que le site internet Viamichelin propose différentes options pour le choix du parcours et notamment « l'itinéraire conseillé » qu'il serait plus adéquat d'utiliser comme référence.

M. GROFF annonce que des réponses précises seront apportées sur ce point. Celles-ci devront répondre en outre à des impératifs d'égalité de traitement entre les agents.

M. Alain STEVENIN demande la parole et interpelle le Président GROFF sur sa question qui risque de plomber l'ambiance.

M. GROFF lui répond qu'il est inutile d'attendre la fin de la séance et que la question peut être posée.

M. STEVENIN affirme que le syndicat CGT subit des atteintes au droit syndical. Il cite un premier exemple concernant un représentant de la CGT qui se voit attribuer un véhicule de service pour ses activités syndicales très éloigné de son poste de travail. Selon M. STEVENIN, cet état de fait est contraire à l'esprit du protocole signé entre la collectivité et les organisations syndicales.

M. STEVENIN déplore également l'attitude d'un principal de collège qui signifie par écrit au secrétaire de son syndicat que leur venue n'est pas souhaitée par les agents. M. STEVENIN assure que la direction de l'établissement n'a octroyé que 20 minutes de temps de réunion avec les agents sous prétexte qu'ils avaient beaucoup de travail.

La tenue de la réunion étant autorisée par la collectivité, M. STEVENIN s'étonne de cette argumentation, d'autant que le jour retenu pour cette réunion était un mercredi, journée sans cantine, donc normalement plus calme en terme d'activité. Il note par ailleurs que malgré la pression tous les agents de ce site ont participé à la dite réunion syndicale.

Handwritten signature

Handwritten initials

M. STEVENIN fait remarquer que d'un côté M. HORTEFEUX ministre du travail déplore la faiblesse des organisations syndicales et que de l'autre, on laisse perdurer la multiplication des entraves au droit syndical.

M. GUILLAUMIN répond qu'il fera appliquer le protocole signé, tant pour l'utilisation des véhicules de service pour l'exercice d'activités syndicales, que pour la possibilité de l'exercice du droit à l'information syndicale, y compris dans les collèges. Il s'engage à saisir l'inspecteur d'Académie afin que dorénavant, les principaux et gestionnaires n'entravent pas les droits syndicaux des agents de la collectivité exerçant dans les collèges et respectent les réunions syndicales validées par la collectivité.

M. STEVENIN ajoute que les causes de l'absentéisme de ces agents devrait être recherchées dans de tels comportements.

M. GUILLAUMIN lui répond qu'il a visité trois collèges et qu'il n'y avait pas décelé de difficultés dans ces trois établissements. Il ajoute que cela ne préjuge en rien des éventuels problèmes dans les autres collèges et qu'effectivement il existe des difficultés entre l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle.

2. Organisation de la collectivité

M. GROFF annonce le passage au second point de l'ordre du jour et donne la parole à M. GUILLAUMIN.

M. GUILLAUMIN explique qu'il entend nommer un Directeur Général Adjoint chargé de missions transversales qui aura notamment pour tâche de mettre du lien et du liant entre les différentes directions afin de renforcer leur coordination et ainsi d'améliorer leur performance. Il annonce que le service des Archives Départementales sera placé sous l'autorité du DGA.

Il précise que le nombre de directions passe de 11 à 10, chacune dotée d'un directeur.

M. GUILLAUMIN annonce également que la Direction de l'Education, des Sports et de la Culture va dorénavant s'appeler la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive (DACES).

Il explique en outre que la Direction de l'Action Economique et que la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement fusionnent en une Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie (DATE).

M. GUILLAUMIN ajoute que ce projet de nouvelle organisation faite suite à un travail participatif auquel l'ensemble des agents concernés ont été associés.

M. GUILLAUMIN annonce que M. Stéphane ANDRE sera le directeur de la DACES et M. Thierry ROBERT celui de la DATE.

Il donne ensuite la parole à M. ANDRE pour qu'il présente la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive.

Avec l'aide d'un power point, M. ANDRE explique que le projet de la DACES part du postulat d'offrir le meilleur cadre de vie possible aux Ardennais et d'accroître la lisibilité et la visibilité de l'action du Conseil général, notamment vis à vis de la DRAC.

A titre d'exemple, M. ANDRE explique que, sur le territoire ardennais, 99% des événements et activités culturels et sportifs reçoivent le soutien du Conseil général mais que peu de gens le savent.

Handwritten signature and initials, possibly 'Sg' and 'PC'.

L'organisation proposée par M. ANDRE vise à rationaliser et regrouper six services au sein d'une même direction par finalités :

- le service de l'Education et de l'Enseignement Supérieur et le service des Transports sont fusionnés en un même service de l'Education et des Transports, car les cartes scolaires impactent le réseau de transport interurbain qui assure, pour l'essentiel, le transport des élèves. Il est précisé que les 320 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement sont rattachés à ce service. La collectivité a souhaité intégrer la compétence ferroviaire et aérienne dans ce service.
- le service des Musées et Sites Touristiques et le service de la Culture mutualisent leurs moyens et activités en un service de la Culture. Ce service comprendra à compter du 1^{er} juillet 2009 une cellule archéologie préventive.
- la Bibliothèque Départementale de Prêt est rebaptisée Bibliothèque Départementale des Ardennes. Ce nouveau nom symbolise l'accent mis sur l'aide et le soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets de création de médiathèques.
- le service des Sports continuera de gérer la Maison des Sports, de soutenir et promouvoir la pratique du sport dans les Ardennes, tant au niveau de l'équipement que du fonctionnement.

La présentation de M. ANDRE étant terminée, M. GUILLAUMIN donne la parole à M. ROBERT.

Avec l'aide d'un power point, M. ROBERT explique que le projet de la DATE s'est appuyé sur une démarche la plus concertée possible par le biais, notamment, de nombreuses réunions avec les agents concernés.

Ce travail participatif sera poursuivi là où les fiches de postes ne sont pas encore achevées du fait du changement de chef de service. M. ROBERT considère en effet que tout nouveau chef de service doit être associé à leur élaboration.

M. ROBERT explique que les buts recherchés lors de la conception de l'organisation de cette nouvelle direction sont le renforcement de la cohérence et de l'articulation des interventions financières actuellement gérées par différents services, la mutualisation des moyens au profit d'un meilleur service rendu aux usagers et le renforcement de la lisibilité de la politique d'aménagement du territoire de la collectivité.

M. ROBERT explique que le poste de chargé de mission chargé des parcs d'activités départementaux est directement rattaché au directeur, car ses missions sont largement transversales et impliquent de nombreux contacts avec d'autres directions, notamment la DRI et la DBD.

M. ROBERT détaille ensuite les choix organisationnels de chaque service.

- Les services Développement Economique et Action Touristique se regroupent pour former un service du Développement Economique et Touristique. Ce service se verra doté d'un pôle prospective économique.
- Le service Environnement et Agriculture est rebaptisé Service de l'Aménagement Durable. Ce service est structuré en 3 pôles.
- Le service des Bases de Loisirs ne subit pas de modifications. Il a été restructuré l'année dernière en vue de la vente des campings.
- Le Laboratoire d'Analyses Départemental voit son effectif renforcé d'un Directeur issu de la filière administrative dont le rôle est d'assurer la promotion de l'activité pour faire face à la concurrence des laboratoires privés. Les techniciens resteront dorénavant sur leur cœur de métier.

M. ROBERT ayant terminé sa présentation, M. GROFF ouvre le débat sur ces projets d'organisation.

Mme CHAMPENOIS demande pourquoi ces deux directions ne sont pas intégrées dans le projet global de structuration des services.

M. GUILLAUMIN répond que c'est le cas.

Mme CHAMPENOIS demande pourquoi ces deux directions sont structurées par anticipation.

M. GUILLAUMIN répond que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il ne pouvait attendre la fin du processus de structuration pour mettre en place ces deux directions.

Mme CHAMPENOIS affirme que la structuration de la collectivité se fera donc en deux temps et que les agents seront lésés pour se positionner sur les nouveaux postes.

M. GUILLAUMIN explique que l'on a cherché à repositionner les agents dans leur direction. Toutefois, si des postes deviennent vacants, les agents des autres directions pourront bien évidemment y postuler.

M. GROFF précise que cela sera d'autant plus facile que les nouvelles fiches de poste seront rédigées.

Mme CHAMPENOIS demande pourquoi les représentants du personnel n'ont pas eu connaissance des fiches de poste.

M. MEYER répond que celles-ci n'ont pas à être vues par les membres du CTP.

M. MEYER précise que cette procédure de structuration est une démarche progressive et que chaque direction avance dans le processus selon des rythmes différents et selon un calendrier prédéfini. La présentation des différentes directions se fera au fur et à mesure. Par conséquent, il n'y aura pas de bourse de l'emploi finale.

M. GUILLAUMIN rappelle l'objectif de la démarche. Après les transferts de compétences, il est nécessaire de redéfinir l'ensemble des missions. Les agents recevront leur fiche de poste et en cas d'inadéquation entre leur profil et les compétences demandées, des formations seront proposées.

M. GROFF précise que ce n'est pas un jeu de chaises musicales

M. GUILLAUMIN explique que les services sont constitués depuis 1982 et que la décentralisation de 2004 impose de redéfinir qui fait quoi et dans quelles conditions. Cette démarche offre aux agents la possibilité de réfléchir sur leurs conditions et leur environnement de travail. Cela peut impliquer un changement de locaux afin de regrouper l'ensemble des services dans un même lieu.

Il est remarqué que les collègues commandent des analyses concernant l'eau et les repas servis. Ces analyses ne pourraient-elles être le fait du Laboratoire Départemental d'Analyses plutôt que de laboratoires privés ?

M. GUILLAUMIN répond que cette piste a été envisagée par Mme CLABAUX et que M. COPPEE, nouveau directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, doit se pencher sur la question.

Il est précisé que M. Jean-Louis LEFEBVRE, chef du service de l'Education et des Transports à compter du 1^{er} juillet prochain, doit rencontrer M. COPPEE à ce sujet l'après-midi du 23 juin 2009.

M. GUILLAUMIN explique qu'à ce jour, chaque collège dispose de ses propres contrats d'entretien ou d'analyses, et qu'il n'y a pas de groupement d'achats. La collectivité doit s'engager dans une recherche de mutualisation des moyens dans les collèges.

Mme GUNTHER souhaite savoir comment est déterminée la catégorie A, B ou C d'un poste et qu'il serait important d'avoir connaissance des fiches de poste.

M. GUILLAUMIN répond que c'est en fonction des missions, activités et tâches qui lui sont assignées.

AS9

PG

Suite à une intervention portant sur le risque de perte de marchés ou d'agrément par le Laboratoire Départemental d'Analyses, M. GROFF explique que la législation impose des procédures d'appels d'offre auxquels répondent des laboratoires privés qui cassent les prix. Il ajoute qu'il est vrai que, si le Laboratoire Départemental d'Analyses perdait beaucoup de marchés, il serait en péril. Ainsi, afin de préserver son niveau de performance, les techniciens doivent se concentrer sur leur cœur de métier et la direction est confiée à un administratif.

M. GROFF précise que l'inquiétude concernant l'avenir du Laboratoire Départemental d'Analyses est partagée par les élus, mais que la mise en concurrence est inscrite dans la loi.

Mme LOMBARDIA demande comment sauvegarder le Laboratoire.

M. GROFF répond que la seule solution est d'être le plus performant possible. En effet, lors d'un appel d'offre, le laboratoire retenu est celui qui propose la meilleure offre en termes de prix, d'agrément et d'habilitation. C'est le meilleur qui gagne. Le Conseil Général verse une subvention d'équilibre mais ne pourra pas toujours suivre, uniquement pour avoir un laboratoire.

M. GROFF rappelle qu'au moment de la crise de l'ESB, le Laboratoire Départemental d'Analyses était très performant dans ce domaine. Mais depuis, ses positions dans ce secteur ont été récupérées par des laboratoires privés qui ont proposé des prix très bas.

M. GROFF précise que la concurrence provient aussi d'autres laboratoires du secteur public.

Il est fait remarquer que si tous les services sont soumis à la concurrence, ce sera la fin du service public, surtout que « les Chinois sont à notre porte ».

M. GROFF répète qu'il faut appliquer la loi et que les activités soumises à concurrence doivent concourir à des appels d'offre.

Mme CHAMPENOIS demande quelle est la politique du Conseil général quant au recours au secteur privé. Elle note que des travaux d'entretien sont exécutés dans les collèges ou des services du Conseil Général par des prestataires extérieurs alors qu'il y a des possibilités en interne.

M. GUILLAUMIN explique qu'il sera en capacité de répondre précisément lorsque M. LEFEBVRE aura terminé l'étude de tous les collèges. Cela devrait prendre environ une année.

M. GUILLAUMIN précise que si le temps et les compétences sont réunis, les travaux se font en régie. Il faut analyser ce qui se passe dans les services.

Mme CHAMPENOIS affirme que par exemple la DRI dispose d'un bureau d'études et que celui-ci pourrait réaliser des études aujourd'hui confiées à des cabinets externes.

M. GROFF explique qu'il n'y a pas de volonté d'externaliser les missions. Mais qu'en fonction des moyens internes et des besoins, la collectivité a recours à des prestataires externes ou réalise les travaux en régie.

Mme CHAMPENOIS affirme que les agents des collèges ou des TRA seraient heureux de participer à la réhabilitation de leurs locaux.

Il est ajouté qu'à force de faire intervenir des entreprises, la collectivité perd son savoir-faire.

Madame CHAMPENOIS assure que les agents voient l'intérêt de leur travail s'effiloche et que le coût est supérieur lorsque l'on fait appel à une entreprise.

M. GUILLAUMIN explique que les ingénieurs et techniciens du Conseil général doivent aujourd'hui assurer un rôle de maître d'ouvrage et non plus de maître d'œuvre. Ainsi, ils doivent animer et contrôler les études réalisées par des intervenants extérieurs, définir les besoins et les

59

P6

programmations de travaux. Si, en parallèle, les ressources sont disponibles pour réaliser des études en interne, cela se fera. Mais c'est la notion de contrôle qui doit prévaloir d'autant que la collectivité investit dans des équipements de très haute qualité.

Mme CHAMPENOIS réaffirme que si les travaux étaient effectués en régie, cela coûterait moins cher qu'en recourant à l'externalisation.

M. GROFF répond que la collectivité n'a pas arrêté sa position en la matière. Il faut effectivement utiliser les compétences internes. Mais, en fonction des besoins, le recours à des prestataires extérieurs est nécessaire. Les deux modes de réalisation des travaux s'appliquent.

Suite à une remarque concernant l'inquiétude des conseillers en économie sociale et familiale de la DISA sur leur devenir, due à la réforme des tutelles des majeurs, l'absence de réponse à leurs questions, M. STEVENIN fait remarquer également que le personnel de la DISA qu'il a rencontré à Sedan est en réelle souffrance et que celui-ci ne bénéficie d'aucun soutien. Il rappelle que les agents de la DISA s'occupent d'humains, pas de routes.

M. GUILLAUMIN rétorque que les situations personnelles ne doivent pas être généralisées, qu'il ne faut pas dramatiser.... Par ailleurs, la procédure de structuration donne aux agents de chaque service l'occasion de réfléchir au moyen d'améliorer leur environnement de travail.

M. GROFF explique que ce travail ne doit pas se faire dans la précipitation au risque de mettre en place des dispositions qui s'avèreraient vite regrettables.

M. STEVENIN explique que les agents de la DISA ont le sentiment que le travail précédent est abandonné et que tout est à recommencer.

M. GROFF répond qu'au fil du temps, les choses évolueront. Par ailleurs, les évolutions législatives, nombreuses dans le domaine social, impliquent nécessairement des modifications de l'organisation.

M. GUILLAUMIN précise que le projet de direction doit être fondé sur les besoins de la population. Les agents doivent faire remonter ces besoins, ainsi les élus peuvent choisir la politique à suivre.

M. GUILLAUMIN s'engage à stabiliser les services à l'issue de la structuration, si besoin, pour la DISA, avant l'échéance des 14 mois.

Il est fait remarquer avec étonnement que des agents d'exploitation de la DRI s'employaient à réparer une douche défectueuse bien que ce ne soit pas leur métier, alors que l'entreprise « Picardie Signalisation » pose des panneaux de signalisation routière, mission habituellement dévolue aux agents d'exploitation. De plus, il a été nécessaire de procéder à la reprise, par les agents TRA, des malfaçons. Où est l'économie ?

M. GUILLAUMIN demande qu'on lui fasse remonter de telles informations.

M. CHAMPENOIS fait remarquer qu'à la lecture des marchés signés, la direction devrait être au courant de la pose de panneaux par « Picardie Signalisation ».

M. STEVENIN ajoute que les agents de la DRI disposent du temps nécessaire pour poser les panneaux puisque c'est leur métier.

M. GUILLAUMIN répond que si les agents ont le temps d'installer les panneaux, ils les poseront.

M. Michel COMTE explique que les panneaux installés en limite de départements sont mal posés. Il ignore qui a effectué cette prestation, mais le fait est que les agents d'exploitation doivent corriger ce travail. Ainsi, il s'interroge sur le gain pour le Conseil général de recourir à des prestataires extérieurs.

SA

PC

M. GROFF dit que les services de la collectivité doivent contrôler la bonne exécution des travaux réalisés.

M. STEVENIN explique qu'un syndicat de communes a fait enlever sur le Sedanais de la signalisation neuve, 15 jours après la pose par les agents, uniquement pour changer la couleur des mâts.

Mme GUNTHER demande pourquoi le service des Archives Départementales n'est pas intégré à la DACES.

M. GUILLAUMIN explique que ce positionnement spécial vient du fait que la Directrice des Archives Départementales est nommée et payée par l'Etat. Ce dernier désire que son positionnement soit le plus proche possible de la direction de la collectivité.

M. ANDRE ajoute que les services de la DACES et les Archives continueront à travailler ensemble.

Mme CHAMPENOIS demande que soit précisée la consistance de la mission WOINIC et qui s'en occupe.

M. ANDRE répond que cette mission sera de son ressort. Il s'agit de la gestion des produits dérivés de WOINIC et de mener une réflexion sur les évolutions possibles du site sur lequel il est implanté.

M. Jacky JOONNEKINDT demande si la réorganisation liée à la création de la DATE et de la DACES conduit à la création ou à la suppression de postes.

M. GROFF répond que l'idéal est de conserver le format actuel. Il n'est pas prévu de suppressions de postes, par contre des transformations peuvent avoir lieu afin d'optimiser le fonctionnement de la collectivité à moyens constants.

Mme CHAMPENOIS déclare que si l'on compare les effectifs entre mai et juillet 2009, on aboutit, pour la DATE, au résultat suivant : 94 postes en mai contre 88 en juillet.

M. GUILLAUMIN explique que cette diminution est due à la vente programmée des campings. Les agents titulaires des campings ont été reclassés sur des postes vacants. Afin d'assurer le fonctionnement de ces campings, des contractuels sont actuellement déployés sur ces sites.

M. GUILLAUMIN ajoute que si la collectivité ne parvenait pas à vendre les campings, l'activité serait maintenue en régie.

Mme CHAMPENOIS affirme, qu'en ce qui concerne la DACES, son décompte est de 392 en mai contre 383 en juillet.

M. MEYER rectifie en annonçant 393 contre 386.

M. ANDRE précise que la diminution de postes vient de la fermeture programmée du Centre Oméga, de la fermeture de la Maison de l'Ardoise et de l'abandon du projet de Musée de la Maquette.

Mme CHAMPENOIS explique que la différence entre ses chiffres et ceux de M. MEYER provient de la Cellule Archéologie qu'elle n'a pas prise en compte, puisque que c'est un service créé en juillet 2009.

Mme CHAMPENOIS s'inquiète de l'avenir des agents concernés, elle demande que l'on raisonne en terme d'agents et pas de postes.

M. MEYER répond qu'aucun agent n'est, suite à la restructuration, sans emploi. Il ajoute que les sept postes concernés ont été intégrés dans une réserve globale.

4 59

86

Mme CHAMPENOIS demande ce qu'il en est des agents qui occupaient ces postes.

M. MEYER explique que tous les agents ont été reclassés sur d'autres postes permanents au sein de la collectivité.

Mme CHAMPENOIS dit que des postes disparaissent par magie.

M. MEYER affirme que c'est dû à la fermeture des sites précédemment cités.

Mme CHAMPENOIS demande quels sites sont fermés à la DATE.

M. MEYER répond qu'il s'agit des campings. Il cite l'exemple d'agents reclassés sur des postes vacants de la DRI. Il précise que les 12 postes concernés demeurent, mais qu'ils ne sont plus pourvus.

Mme CHAMPENOIS demande où sont ces postes et ne comprend pas les réponses apportées par M. MEYER.

M. MEYER répond qu'il lui réexpliquera.

M. GUILLAUMIN répond qu'ils figurent au tableau des effectifs de la collectivité.

M. GROFF explique que ces postes sont remis dans le « pot commun » de la collectivité. Le principe est celui des vases communicants, c'est-à-dire que le chiffre global des effectifs reste le même pour le Conseil général, mais que la répartition de ceux-ci entre les services et les directions peut évoluer.

M. GUILLAUMIN ajoute que, grâce au travail effectué, il connaît le nombre de postes dont ont besoin la DACES et la DATE pour fonctionner.

Selon Mme CHAMPENOIS, il manque 12 postes.

M. MEYER répond que la tableau des effectifs du BP 2010 fera apparaître une ligne où figureront ces postes.

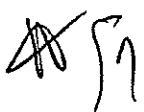
M. GUILLAUMIN annonce qu'il n'est pas envisagé de créer ou de supprimer des postes pour l'instant. La question se posera à l'issue de la démarche.

Mme Rosalba LOMBARDIA demande quelle raison pousse la collectivité à mettre en vente ses campings. Cela lui semble illogique dans la mesure où ils sont populaires et que le Conseil général affiche l'ambition de développer le tourisme.

M. GROFF explique qu'une collectivité territoriale n'a pas vocation à gérer des campings. A l'époque, le Conseil général avait investi dans des campings afin de palier une défaillance du secteur privé. Il précise que le cahier des charges de la vente prévoit la conservation de la qualité des campings. Par ailleurs, si aucun investisseur privé ne se manifeste, ceux-ci continueront à être exploités en régie.

M. GROFF ajoute que le Conseil général accompagne les initiatives privées dans le domaine touristique.

Suite à une demande, M. ANDRE précise qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature pour le recrutement de la cellule archéologie. En effet, ceux-ci relèvent principalement de la filière culturelle, et les ressources existaient au sein du service Musées et Sites Touristiques. Concernant le recrutement des archéologues, des annonces sont parues dans Télérama, support le plus adapté pour ces profils.



Suite à une remarque soulignant l'incohérence à prétendre que les campings n'ont pas vocation à être gérés par le Conseil général alors que l'enseignement artistique continue à l'être, M. GROFF explique que l'enseignement artistique est une compétence obligatoire des Conseils généraux.

M. GROFF réexplique qu'à l'époque de la création des campings départementaux, les élus voulaient que le territoire des Ardennes soit pourvu de terrains de campings mais, aucun investisseur privé ne s'intéressait à ce projet. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Des terrains de camping privés existent dans les Ardennes. Ceux-ci peuvent prétendre qu'une distorsion de concurrence existe en faveur des campings départementaux.

M. GROFF ajoute qu'il existe une réelle volonté politique pour que l'offre soit maintenue, ainsi que le niveau de qualité. Les campings ne seront vendus qu'à des acquéreurs s'engageant sur ces deux éléments.

Suite à une intervention soulignant que l'offre touristique passe par des chemins de randonnée entretenus et propres, M. ANDRE répond que c'est un point primordial et précise que la mise à niveau représente un travail de longue haleine, en partenariat avec les communes et structures intercommunales concernées.

M. GUILLAUMIN regrette que les communes et les structures intercommunales jouent peu le jeu. Ainsi le Conseil général devra sans doute prévoir d'entretenir lui-même les chemins de randonnée.

Suite à une proposition de créer des activités afin de soutenir l'attractivité touristique et de spécialiser les Ardennes dans le tourisme sportif, M. GROFF explique que ce type d'initiatives est du ressort des associations, des communes et des intercommunalités. Le Conseil général est dans un rôle de support en faveur de ces initiatives.

Il est fait remarquer que les associations peuvent disparaître et donc leurs initiatives en même temps.

M. GUILLAUMIN explique que le tissu associatif est dense et que la collectivité ne peut tout faire.

M. GROFF ajoute que, ces dernières années, le Conseil général s'est vu attribuer de nombreuses compétences obligatoires et qu'équilibrer son budget devient compliqué. Cela s'avérerait impossible si la collectivité reprenait en direct toutes les initiatives issues du monde associatif. Le Conseil général accompagne toutefois nombre de ces initiatives.

Mme GUNTHER demande quels sont les bons chiffres, différents entre le tableau et les organigrammes du projet DACES. Elle explique que les chiffres sont incorrects et qu'elle a relevé dans la Catégorie B : 21 agents au lieu de 20 et dans la Catégorie C : 353 au lieu de 354.

A la demande de M. GUILLAUMIN, M. BEAUSSART convient de cette différence et annonce que les chiffres seront rectifiés.

M. COMTE se demande pour quelle raison un camping non rentable pour le Conseil général le deviendrait pour un investisseur privé.

M. GROFF répond que le souci vient du risque de distorsion de concurrence et de risques juridiques. Il explique qu'en cas de déficit des campings départementaux, le Conseil général les financerait. Un tiers exploitant de camping pourrait y voir une atteinte au principe de concurrence et ester en justice.

Suite à une demande, M. ROBERT précise que l'activité concernant les chemins de randonnée relève du service de l'Aménagement Durable.

Mme CHAMPENOIS s'étonne de ne pas retrouver dans les organigrammes les 2 agents qui s'occupent des randonnées.

10 19

PG

Mr ROBERT précise qu'ils sont affectés au service de l'Aménagement Durable.

Mme GUNTHER demande si l'activité des bibliobus est menacée.

M. GROFF répond que cette activité sera maintenue voire amplifiée. La volonté n'est pas de réduire mais bien de développer.

Mme GUNTHER explique que le nombre de bibliobus est passé de trois à deux, et qu'il y a un chauffeur en moins.

M. ANDRE répond que les territoires s'équipent en médiathèques locales d'où une diminution du besoin de passages des bibliobus.

Suite à une intervention expliquant que, dans ces médiathèques, le nombre de passages des bibliobus et la rotation des livres diminuent risquant d'entraîner une baisse de qualité de service rendu au public, M. GROFF indique que ces médiathèques ont constitué des fonds documentaires. Le service rendu à la population est donc le même, voire supérieur, mais il repose moins sur le fonds documentaire de la Bibliothèque Départementale des Ardennes.

Monsieur GROFF soumet au vote l'organisation des directions de la collectivité, celle de la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive et celle de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie.

Le projet est **ADOPTÉ** à la majorité.

Mesdames GUNTHER, CHAMPENOIS et LOMBARDIA, ainsi que Messieurs BRICHOT, COMTE et STEVENIN votent contre.

Madame TANSKI et Monsieur JOONEKINDT s'abstiennent.

M. GROFF, président de séance, devant impérativement s'absenter, l'ordre du jour est modifié. Le point 3 relatif à l'organisation d'un service d'astreinte au service des Transports est reporté à la prochaine séance. Par ailleurs il est décidé que les réponses aux questions diverses de la séance du 5 mai 2009 et à la présente séance seront apportées par courrier aux représentants du personnel.

M. GROFF propose donc de passer directement au 4^{ème} point de l'ordre du jour.

3. Délégation de service public relative à l'exploitation de service de transport public interurbain de voyageurs

M. GROFF donne la parole à M. Jean-Louis LEFEBVRE, désigné comme expert pour ce point.

M. LEFEBVRE explique qu'une convention de service public a été signée le 22 août 2005, entre le Conseil général et la S.A. Cars Meunier pour exploiter des services réguliers ordinaires de transport public non urbain de voyageurs. Ce service porte sur la ligne régulière n° 58 desservant principalement les secteurs de Charleville-Mézières, Sedan et Stenay.

Il ajoute que cette convention a une durée de 5 ans. Le conventionnement de ce dispositif transport arrivant à échéance le 21 août 2010, il convient d'en prévoir le renouvellement.

91

96

L'avis des membres du Comité Technique Paritaire est requis sur le renouvellement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'une durée de 8 ans afin de permettre d'amortir le matériel qui devra être mis en œuvre au plus tard pour 2015 dans le cadre de l'accessibilité des transports aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

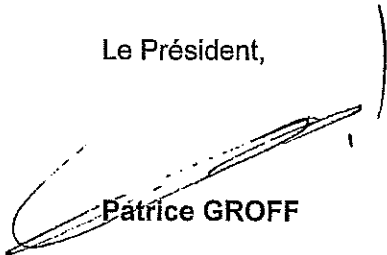
La résolution est **ADOPTÉE** à la majorité.

Mesdames GUNTHER et CHAMPENOIS, ainsi que Messieurs BRICHOT, COMTE, STEVENIN et JOONNEKINDT s'abstiennent.

* *
*

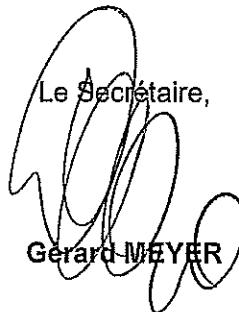
M. GROFF lève la séance à 11 heures 20.

Le Président,



Patrice GROFF

Le Secrétaire,



Gérard MEYER

Le Secrétaire adjoint,



LYDIE GUNTHER